



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD**  
**SÉANCE DU 22 MAI 2025 À 18 HEURES 30**  
**SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 38

absents représentés : 16

absents excusés : 4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 22 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 14 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Patrick BENOIST, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, Mme Véronique COMETS, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Patrick LACLEDERE, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ, Mme Françoise AGIER, M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Alexandrine AZPEITIA, M. Pascal CANTAU, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Gilles DOR, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Damien NICOLAS, Mme Virginie VAN PEVENAGE, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE donne procuration à M. Louis GALDOS, Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Benoit DARETS donne procuration à M. Philippe SARDELUC, M. Henri ARBEILLE donne procuration à M. Gilles DOR, M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Alexandre LAPEGUE donne procuration à Mme Virginie VAN PEVENAGE, Mme Armelle BARBE donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Emmanuelle BRESSOUD donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Alain CAUNEGRE donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Patrick BENOIST, M. Olivier GOYENECHÉ donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Cédric LARRIEU donne procuration à Mme Maïté LIBIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Jean-François MONET.



Absents excusés : M. Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Nathalie DARDY, M. Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : M. Pascal CANTAU.

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 27 mars 2025**

**Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY**

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-15 ;*

*VU le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 annexé à la présente ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 22 mai 2025



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 27 MARS 2025 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 42  
absents représentés : 12  
absents excusés : 4

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 27 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Virginie VAN PEVENAGE a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

**Absents excusés :**

Mesdames et Messieurs Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE et Serge VIAROUGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELPUECH.



N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Publié en ligne le 13/06/2025 Rapporteurs
3	<p>N - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Approbation des opérations concernées pour 2025 et de leurs modalités de financement</p> <p>O - Demande d'habilitation API Impôts particuliers pour la régie du Pôle culinaire</p> <p><b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b></p> <p>A - Zones d'activité économique communautaires - Modification de la durée du bail à construction et de la méthode de calcul des prix des terrains - Mise à jour des prix de location et de vente</p> <p>B - Dissolution du Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert - Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2024 et approbation de la répartition de l'actif net entre les membres du syndicat</p>	<i>Monsieur Bouyrie</i>
4	<p><b>INFRASTRUCTURES</b></p> <p>A - Voirie - Opération de réaménagement de l'avenue de la plage à Messanges - Approbation du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du département des Landes à la Communauté de communes</p> <p>B - Voirie - Ajustements du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026</p>	<i>Madame Benoit-Delbast</i>
5	<p><b>URBANISME</b></p> <p>A - Approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2023-2025 entre MACS et l'agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) pour l'année 2025</p> <p>B - Approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat de recherche et développement 2022-2025 entre MACS et le CEREMA</p>	<i>Monsieur Monet</i>
6	<p><b>LOGEMENT</b></p> <p>Programme local de l'habitat - Observatoire de l'habitat et du foncier - Approbation du projet de convention de mise à disposition des données d'autorisation du droit des sols des communes non adhérentes au service commun</p>	
7	<p><b>ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI</b></p> <p>A - Arrêt du projet de Pacte territorial France Rénov' pour la rénovation énergétique et l'adaptation du logement</p> <p>B - Approbation du règlement communautaire d'intervention pour la création d'îlots de fraîcheur par des actions de végétalisation</p> <p>C - Approbation du projet d'avenant technique et financier à la convention de partenariat entre MACS et le CPIE Seignanx et Adour pour l'année 2025</p> <p>D - Modification du règlement communautaire d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les particuliers - Aide à la rénovation énergétique globale des logements privés pour les ménages modestes et très modestes</p> <p>E - Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2025</p> <p>F - Approbation de la candidature de MACS au pilotage et à la gestion de l'animation de 4 sites Natura 2000</p>	<i>Madame Marchand</i>

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Publié en ligne le 13/06/2025 Rapporteurs
8	<b>SPORT - CULTURE - JEUNESSE</b>  A - Sport - Approbation du projet d'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue avec la société Oikos relatif à la compensation pour l'augmentation des taxes sur l'énergie  B - Jeunesse - Adoption du règlement d'attribution des subventions aux parcours d'excellence jeunesse	Monsieur Darets
9	<b>NUMÉRIQUE</b>  A - Approbation du schéma pluriannuel d'amélioration de l'accessibilité des outils numériques de MACS - Plan d'actions 2025  B - Approbation du projet de convention de partenariat avec Landes Attractivité pour l'échange de données du dispositif Flux Vision Tourisme	Madame Charpenel
10	<b>PERSONNEL COMMUNAUTAIRE</b>  Création de postes	Monsieur Daulouède
11	<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>  Décisions prises par le Bureau et le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire	Monsieur le Président

Monsieur Jean-Luc Delpuech est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

*Monsieur le Président informe l'assemblée du décès de Monsieur Éric LAHILLADE, maire de Saubusse. Il était impliqué et défendait sa commune, tout comme les communes de l'intérieur. Conseiller communautaire engagé, il défendait les valeurs du territoire. Le conseil communautaire lui rend hommage en observant une minute de silence.*

*Monsieur le Président ajoute que le conseil communautaire va se prononcer sur des délibérations concernant des sujets que Monsieur Éric LAHILLADE défendait de manière constante, comme l'accompagnement de MACS dans les activités de Saubusse : le carnaval dans le cadre de Festiv'Adour et les travaux sur l'église. Il indique que les obsèques auront lieu samedi 29 mars à 10h00 en l'église de Saubusse.*

*Monsieur le Président indique que cette deuxième séance du conseil communautaire de l'année sera essentiellement consacrée à des questions budgétaires avec notamment une présentation des budgets primitifs dynamique déclinée par les Vice-Présidents en charge de leur secteur. Il remercie les élus qui s'impliquent dans les ateliers communautaires, qui préparent le budget et font remonter les demandes des élus communautaires et communaux. Ce qui fait du budget de MACS un budget participatif au niveau des communes du territoire.*

*Il explique les incertitudes budgétaires à venir au niveau de l'État et des collectivités, au niveau des fonds disponibles. Néanmoins, MACS est une intercommunalité qui fonctionne et qui a fait le choix de maintenir le fonctionnement des services apportés aux habitants en ne faisant pas supporter les modifications des coûts dans la fiscalité et dans le financement des services à l'habitant. MACS prend en charge une partie importante de l'augmentation de ces coûts et confirme un investissement important.*

## 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Président

### A - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du [Publié en ligne le 13/06/2025](#) fait en l'adoptant à l'unanimité.

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

### **B - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a fait l'objet d'une Charte à l'échelle européenne. La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a été rédigée par le Conseil des communes et régions d'Europe en 2005-2006, à destination des collectivités locales et régionales d'Europe invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements qui y sont défini.

À l'échelle nationale, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé le 8 mars 2013 par l'ensemble des organisations syndicales et des employeurs publics.

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement aux débats sur leur projet de budget.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et les modalités de son élaboration.

Ce rapport doit faire état de la politique conduite dans la gestion des ressources humaines, en reprenant notamment les données du rapport présenté en comité social territorial comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Il comporte également un bilan des actions menées et fixe les grandes orientations concernant l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

*Monsieur le Président précise que ce rapport concerne uniquement MACS. Pour le CIAS, un rapport sera soumis en conseil d'administration. Il remercie le service des ressources humaines et le service prévention pour la gestion et la prévention de ces questions. Il rappelle que sur les recrutements, les conditions salariales sont les mêmes (homme ou femme), il n'y a aucune discrimination à l'embauche. Il remercie aussi les élus qui participent aux recrutements et qui veillent à ce qu'il n'y ait pas de discrimination.*

**Rapporteur : Madame Aline MARCHAND**

### **C - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Depuis la loi Grenelle II de 2010, le rapport développement durable doit être présenté annuellement par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur leur projet de budget.

Le rapport annuel de MACS présente les actions menées en matière de développement durable au cours de l'année écoulée. Ce concept vise à allier croissance économique, justice sociale et préservation de l'environnement, pour répondre aux besoins présents sans compromettre l'avenir. Il repose sur un équilibre entre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques, en tenant compte des impacts à long terme des décisions prises.

MACS s'est engagée depuis 2015 dans une politique de transition écologique. Elle est un territoire pilote de la démarche Néo Terra du conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

En juin 2022, MACS a adopté à l'unanimité son projet de territoire avec comme fil conducteur la transition écologique. La structuration du service environnement de MACS marque également la volonté de mieux prendre en compte les enjeux liés à cette transition écologique.

L'année 2024 a été marquée par l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de MACS pour les six années à venir. La mise en place de cet outil de planification à caractère réglementaire permet de mieux intégrer les impacts du réchauffement climatique dans les politiques élaborées par la Communauté de communes.

En parallèle, et en cohérence avec le projet de territoire, MACS a été lauréate du label Territoire engagé pour la nature (TEN) sur la période 2024-2026. Ce label inscrit MACS dans un engagement visant à mettre en œuvre des actions relatives à la préservation et à la restauration des zones humides, la lutte contre la pollution lumineuse avec la création d'une trame noire, ou encore la création d'îlots de fraîcheur.

Parmi les principales actions de l'année 2024, peuvent être citées :

- Accélération du développement des énergies renouvelables

Après la mise en service des ombrières du centre aquatique Aygueblue, MACS s'engage auprès des communes du territoire pour les accompagner dans l'installation de centrales photovoltaïques sur leur foncier. 16 projets ont été retenus et vont être réalisés en 2025 par Enerlandes et WeSun, les deux lauréats de l'appel à candidature lancé par MACS.

- La mise en place d'un budget vert

En 2024, MACS a réalisé un budget vert, c'est-à-dire une évaluation du budget visant à qualifier les impacts sur le climat de chacune des dépenses incluses dans le budget de l'établissement. Il s'agit d'une analyse ligne à ligne du budget, se basant sur une liste d'actions considérées comme très favorables, favorables, neutres ou défavorables pour le climat. Ces résultats permettent de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques afin d'éclairer les arbitrages budgétaires.

- Les rencontres de la sobriété foncière

MACS, lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt "ZAN" lancé par l'ADEME en 2022, s'est engagée pour une gestion plus sobre du foncier en sensibilisant le public à l'habitat durable et à la préservation des sols. En 2024, plusieurs ateliers ont été organisés pour associer élus, agents et habitants à cette démarche de sobriété foncière, aboutissant par des Rencontres de la Sobriété Foncière à Saint-Vincent de Tyrosse, réunissant plus de 150 participants. L'objectif de MACS est de freiner l'étalement urbain tout en maintenant l'attractivité du territoire sans compromettre la qualité de vie locale, dans un contexte de loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Ces rencontres ont permis de débattre de plusieurs enjeux, tels que l'urbanisme durable, les logements abordables et les impacts du changement climatique.

- Prévention et sensibilisation des agents de MACS

La démarche de prévention et de sensibilisation des agents de MACS se veut un véritable levier pour les impliquer activement dans des enjeux cruciaux comme le changement climatique et la gestion des déchets, en les incitant à adopter des gestes écoresponsables au quotidien. Cette initiative prend également en compte leur santé, en les informant sur les risques liés aux troubles musculo-squelettiques et à l'amblyopie, afin de garantir un environnement de travail plus sûr et plus sain. De plus, la création de nichoirs à chauve-souris et la maîtrise des outils numériques viennent enrichir cette démarche, offrant aux agents une opportunité unique de participer à la préservation de la biodiversité et à une transition numérique responsable.

Les autres actions sont retracées dans le rapport annuel annexé à la présente.

*Monsieur Henri Arbeille demande si l'accès à la mobilité pour les PMR doit être traité dans ce rapport.*

*Madame Aline Marchand répond que non, cela ne fait pas partie du contenu obligatoire.*

*Monsieur le Président ajoute que cela mériterait d'être abordé.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur la situation en matière de développement durable sur le territoire de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**D - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE MACS AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI)** Publié en ligne le 13/06/2025

L'office de tourisme intercommunal a été créé, par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016, sous forme associative.

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) est représentée au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal (OTI) par 21 représentants titulaires et 21 suppléants.

La composition de l'OTI a été fixée comme suit par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPLÉANT
ANGRESSE	Christine SUHUBIETTE	Charlène BLANGY
AZUR	Jean-Michel DULER	Dominique DUHIEU
BENESSE-MAREMNE	Alexandrine AZPEITIA	Jean Jacques JANU
CAPBRETON	Louis GALDOS	Claire MARSAL
JOSSE	Christelle LE ROUX	Patrick BENOIST
LABENNE	Véronique BREVET	Chantal RONDET
MAGESCQ	Florence DUPOND	Alain SOUMAT
MESSANGES	Marie CAZES	Jérôme COUDRAY
MOLIETS-ET-MAÏ	Aline MARCHAND	Corinne SLAWINSKI
ORX	Bertrand DESCLAUX	Clément BAYENS
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Véronique COMETS	Francis BETBEDER
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Séverine DUCAMP	Élisabeth LASSERRE
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Mathieu BELESTIN	Sandrine LAFOURCADE
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Laëtitia GIBARU	Virginie VAN PEVENAGE
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Stéphanie MORA-DAUGAREIL	Céline WAGNIART
SAUBION	Karine AUFAUVRE	Denis MATIGNON
SAUBRIGUES	Corinne LISSALDE	Benoît DARETS
SAUBUSSE	Sandrine PETITGRAND	Éric LAHILLADE
SOUSTONS	Aurélie BERNEDE	Alain CAUNEGRE
TOSSE	Philippe MORICHERE	Jean Claude DAULOUEDE
VIEUX-BOUCAU	Jean Loup MARLIANGEAS	Marylise LAISNEY

Suite à la demande de la commune de Saubusse, il est nécessaire de modifier la représentation de MACS issue de cette commune au sein de l'OTI.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, sont proposées les candidatures suivantes [Publié en ligne le 13/06/2025](#) au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'OTI concernant la commune de Saubusse :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
SAUBUSSE	Robert GUGLIELMI	Sandrine PETITGRAND

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations des représentants de MACS pour siéger au sein du collège de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association OTI au scrutin secret,
- de désigner les représentants suivants de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'office de tourisme intercommunal concernant la commune de Saubusse :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
SAUBUSSE	Robert GUGLIELMI	Sandrine PETITGRAND

- de prendre acte de la composition des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'OTI, comme suit :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
ANGRESSE	Christine SUHUBIETTE	Charlène BLANGY
AZUR	Jean-Michel DULER	Dominique DUHIEU
BENESSE-MAREMNE	Alexandrine AZPEITIA	Jean Jacques JANU
CAPBRETON	Louis GALDOS	Claire MARSAL
JOSSE	Christelle LE ROUX	Patrick BENOIST
LABENNE	Véronique BREVET	Chantal RONDET
MAGESCQ	Florence DUPOND	Alain SOUMAT
MESSANGES	Marie CAZES	Jérôme COUDRAY
MOLIETS-ET-MAÏ	Aline MARCHAND	Corinne SLAWINSKI
ORX	Bertrand DESCLAUX	Clément BAYENS
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Véronique COMETS	Francis BETBEDER
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Séverine DUCAMP	Élisabeth LASSERRE
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Mathieu BELESTIN	Sandrine LAFOURCADE
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Laëtitia GIBARU	Virginie VAN PEVENAGE
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Stéphanie MORA-DAUGAREIL	Céline WAGNIART
SAUBION	Karine AUFAUVRE	Denis MATIGNON
SAUBRIGUES	Corinne LISSALDE	Benoît DARETS
SAUBUSSE	Robert GUGLIELMI	Sandrine PETITGRAND
SOUSTONS	Aurélien BERNEDE	Alain CAUNEGRE
TOSSE	Philippe MORICHERE	Jean Claude DAULOUEDE
VIEUX-BOUCAU	Jean Loup MARLIANGEAS	Marylise LAISNEY

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Madame la Présidente de l'office de tourisme intercommunal,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.

Publié en ligne le 13/06/2025

*Monsieur le Président explique que cette désignation représente un intérêt pour la commune de Saubusse, car il y a un travail important en cours sur le Pôle Adour, qui a fait l'objet d'une première restitution. La commune de Saubusse est concernée en premier chef, avec notamment l'acquisition de la Villa Sting et la volonté de créer un pôle central autour de ce nouvel équipement.*

## **E - MOTION CONTRE LES FERMETURES DE CLASSES DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES**

Réunis en assemblée générale le 15 mars 2025 à Saint-Paul-lès-Dax, les maires et les présidents d'intercommunalités des Landes, dénoncent les décisions prises sans concertation de fermetures de classes sur l'ensemble du Département.

Le nombre très important de 19 fermetures de classes est avancé pour la rentrée de septembre 2025.

Les maires concernés sont placés devant le fait accompli, ils ont recours à des actions locales pour essayer de s'opposer à ces décisions brutales.

Les maires des Landes rappellent leur attachement à l'école de la République, ils craignent avant tout la fragilisation de l'école publique notamment dans les territoires ruraux.

En l'état, constatant l'absence de véritable concertation, l'assemblée générale de l'AML manifeste son entière solidarité envers les collègues concernés pour s'opposer aux fermetures de classes.

L'assemblée générale de l'AML à l'instar de l'AMF, réitère la proposition d'un accord cadre national décliné à l'échelle départementale et locale, visant à poser une méthode de collaboration constructive avec les maires et permettant de sortir d'une logique de carte scolaire déconnectée des réalités du terrain et basée uniquement sur des ratios.

Les maires et les présidents de communautés des Landes, réunis en assemblée générale, rappellent l'investissement déployé pour l'école par le bloc communal. Aussi, ils attendent de l'Éducation Nationale qu'elle travaille sérieusement avec eux pour construire une école à la hauteur des enjeux.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente motion.

## **2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

### **A - CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « ZAE DE SAINTE-MARIE-DE-GOSSE »**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques (ZAE), élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a approuvé la feuille de route des ZAE 2023-2026.

Parmi les 4 orientations définies, « une planification structurée et raisonnée en réponse aux besoins » prévoit de « renforcer deux pôles territoriaux d'équilibre et le pôle attractif avec des projets d'extensions de ZAE ». Ainsi, afin de préparer le renfort du pôle territorial d'équilibre du sud du territoire, l'acquisition foncière de certaines parcelles doit être réalisée.

Cette délibération concerne la préparation de la création d'une ZAE prévue en Phase 2 de la feuille route, située le long de la D817, à proximité de l'entreprise Euro 4x4 PARTS, à Sainte-Marie-de-Gosse.

Afin de préparer l'opération d'aménagement prévue dans la feuille de route des ZAE 2023-2026, la Communauté de communes doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'acquisition de foncier en vue de répondre au besoin d'une offre économique équilibrée sur le territoire.

Les zones d'activités économiques constituent des opérations à caractère industriel et commercial assujetties au régime de la TVA. Aussi, toutes les écritures comptables qui s'y rapportent doivent être retracées dans des budgets annexes.

Il est alors nécessaire de créer le budget annexe afférant. Ce budget sera assujetti au régime de la TVA.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité : **Publié en ligne le 13/06/2025**

- d'approuver la création du budget annexe « ZAE de Sainte-Marie-de-Gosse »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### ***B1 - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL***

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte de gestion et du compte administratif. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2025, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2024 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2025.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M57, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2024 visé par le comptable public et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé l'affectation anticipée du résultat ci-dessous pour le budget principal :

#### Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2024	217 993,29
Solde Restes à réaliser au 31/12/2024	- 3 864 093,39
<u>Besoin de financement section d'investissement</u>	- 3 646 100,10

#### Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2024	+ 9 882 315,25
➔ Report en fonctionnement (R002)	850 000,00
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	9 032 315,25

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget principal,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2024 sur le budget primitif 2025, tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**B2 - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS ENVIRONNEMENT**

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte de gestion et du compte administratif. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2025, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2024 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2025.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M57, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2024 visé par le comptable public et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé l'affectation anticipée du résultat ci-dessous pour le budget annexe « Déchets Environnement » :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2024	- 1 007 689,65
Solde Restes à réaliser au 31/12/2024	- 121 293,54
<u>Besoin</u> de financement section d'investissement	- 1 128 983,19

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2024	1 169 434,21
➔ Report en fonctionnement (R002)	0,00
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	1 169 434,21

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget annexe « Déchets Environnement »,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2024 sur le budget primitif 2025, tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**B3 - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE**

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ~~publiés~~ **Publié en ligne le 13/06/2025** par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte de gestion et du compte administratif. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2025, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2024 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2025.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M57, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2024 visé par le comptable public et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé l'affectation anticipée du résultat ci-dessous pour le budget annexe « Pôle Culinaire » :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2024	- 906 755,34
Solde Restes à réaliser au 31/12/2024	+ 293 922,68
<u>Besoin</u> de financement section d'investissement	- 612 832,66

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2024	+ 281 979,75
➔ Report en fonctionnement (R002)	0,00
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	281 979,75

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget annexe « Pôle Culinaire »,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2024 sur le budget primitif 2025 tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**B4 - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE**

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire **Publié en ligne le 13/06/2025** même l'adoption du compte de gestion et du compte administratif. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2025, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2024 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2025.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M57, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2024 visé par le comptable public et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé l'affectation anticipée du résultat ci-dessous pour le budget annexe « Aygueblue » :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2024	- 1 470 168,22
Solde Restes à réaliser au 31/12/2024	+ 317 969,21
<u>Besoin</u> de financement section d'investissement	- 1 152 199,01

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2024	920 887,18
➔ Report en fonctionnement (R002)	0,00
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	920 887,18

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget annexe « Aygueblue »,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2024 sur le budget primitif 2025, tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### **B5 - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT**

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte de gestion et du compte administratif. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2025, les résultats seront d'[Publié en ligne le 13/06/2025](#) conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2024 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2025.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M43, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2024 visé par le comptable public et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé l'affectation anticipée du résultat ci-dessous pour le budget annexe « Transport » :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2024	215 473,87
Solde Restes à réaliser au 31/12/2024	- 17 901,29
<u>Capacité</u> de financement section d'investissement	197 572,58

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2024	318 091,98
➔ Report en fonctionnement (R002)	318 091,98
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget annexe « Transport »,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2024 sur le budget primitif 2025, tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

***B6 - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE PORT DE CAPBRETON***

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte de gestion et du compte administratif. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2025, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

Publié en ligne le 13/06/2025

La reprise des résultats de l'exercice 2024 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2025.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M4, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2024 visé par le comptable public et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé l'affectation anticipée du résultat ci-dessous pour le budget annexe « Port de Capbreton » :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2024	229 994,71
Solde Restes à réaliser au 31/12/2024	- 124 750,00
<u>Capacité</u> de financement section d'investissement	105 244,71

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2024	1 249 620,68
➔ Report en fonctionnement (R002)	1 249 620,68
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget annexe « Port de Capbreton »,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2024 sur le budget primitif 2025, tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***B7 - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE***

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte de gestion et du compte administratif. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2025, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2024 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2025.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M4, cette reprise anticipée doit être **Publié en ligne le 13/06/2025** calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2024 visé par le comptable public et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé l'affectation anticipée du résultat ci-dessous pour le budget annexe « Photovoltaïque » :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2024	+ 605 614,77
Solde Restes à réaliser au 31/12/2024	- 312 087,85
<u>Capacité</u> de financement section d'investissement	+ 293 526,92

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2024	37 054,73
→ Report en fonctionnement (R002)	37 054,73
→ Affectation au R1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les tableaux des résultats de l'exécution du budget annexe « Photovoltaïque »,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2024 sur le budget primitif 2025, tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### ***C1 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET PRINCIPAL***

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget principal pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement du projet de budget principal pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 51 705 950,00 €
- en recettes à la somme de : 51 705 950,00 €

Article 3 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget principal pour l'exercice 2025.

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 54 694 499,87 €
- en recettes à la somme de : 54 694 499,87 €

Publié en ligne le 13/06/2025

Article 4 : le budget primitif principal pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

Article 5 : d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### **C2 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 AYGUEBLUE**

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe Aygueblue de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe Aygueblue pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe Aygueblue pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 883 800,00 €
- en recettes à la somme de : 1 883 800,00 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 2 736 231,39 €
- en recettes à la somme de : 2 736 231,39 €

Article 3 : le budget annexe Aygueblue pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

Article 4 : d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### **C3 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 DÉCHETS ENVIRONNEMENT**

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « Déchets-Environnement » de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « Déchets-Environnement » pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « Déchets-Environnement » pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 19 768 856,00 €
- en recettes à la somme de : 19 768 856,00 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant : **Publié en ligne le 13/06/2025**

- en dépenses à la somme de : 5 373 983,19 €
- en recettes à la somme de : 5 373 983,19 €

Article 3 : le budget annexe « Déchets-Environnement » pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

Article 4 : d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### **C4 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 PÔLE CULINAIRE**

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « pôle culinaire » de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « pôle culinaire » pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « pôle culinaire » pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 7 474 188,00 €
- en recettes à la somme de : 7 474 188,00 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 7 825 513,18 €
- en recettes à la somme de : 7 825 513,18 €

Article 3 : le budget annexe « pôle culinaire » pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

Article 4 : d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### **C5 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 TRANSPORT**

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « Transport » de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « Transport » pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « Transport » pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 5 950 660,00 €
- en recettes à la somme de : 5 950 660,00 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant : **Publié en ligne le 13/06/2025**

- en dépenses à la somme de : 495 473,87 €
- en recettes à la somme de : 495 473,87 €

Article 3 : le budget annexe « Transport » pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

#### ***C6 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 PORT DE CAPBRETON***

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « Port de Capbreton » de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « Port de Capbreton » pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « Port de Capbreton » pour l'exercice 2025. Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 4 036 820,68 €
- en recettes à la somme de : 4 036 820,68 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 3 215 750,00 €
- en recettes à la somme de : 3 215 750,00 €

Article 3 : le budget annexe « Port de Capbreton » pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

#### ***C7 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 ZAE DE MACS À JOSSE***

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Josse » de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Josse » pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Josse » pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 107 273,37 €
- en recettes à la somme de : 107 273,37 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 74 065,32 €
- en recettes à la somme de : 74 065,32 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS à Josse » pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

Article 4 : d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### ***C8 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 ZAE DE MACS À MAGESCQ***

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Magescq » de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Magescq » pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Magescq » pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 3 648 248,65 €
- en recettes à la somme de : 3 648 248,65 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 3 397 420,98 €
- en recettes à la somme de : 3 397 420,98 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS à Magescq » pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

Article 4 : d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### ***C9 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 ZAE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE***

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse » de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse » pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse » pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 160 998,01 €
- en recettes à la somme de : 160 998,01 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 38 139,80 €
- en recettes à la somme de : 38 139,80 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse » pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

Article 4 : d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### ***C10 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 ECOZONE À SOUSTONS***

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « Ecozone à Soustons » de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « écozone à Soustons » pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « écozone à Soustons » pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 3 160 526,05 €
- en recettes à la somme de : 3 160 526,05 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 3 560 519,14 €
- en recettes à la somme de : 3 560 519,14 €

Article 3 : le budget annexe « écozone à Soustons » pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

Article 4 : d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### ***C11 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 ZAE DE MACS LAUBIAN 3 À SEIGNOSSE***

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE Laubian 3 à Seignosse » de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE Laubian 3 à Seignosse » pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE Laubian 3 à Seignosse » pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant **Publié en ligne le 13/06/2025**

- en dépenses à la somme de : 487 620,31 €
- en recettes à la somme de : 487 620,31 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 903 637,26 €
- en recettes à la somme de : 903 637,26 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE Laubian 3 à Seignosse » pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

Article 4 : d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### ***C12 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 ZAE DE MACS À SAUBRIGUES***

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saubrigues » de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saubrigues » pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saubrigues » pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 209 731,48 €
- en recettes à la somme de : 209 731,48 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 0,00 €
- en recettes à la somme de : 0,00 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS à Saubrigues » pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

Article 4 : d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### ***C13 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 ZAE DE MACS À BÉNESSE-MAREMNE***

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Bénesse-Maremne » de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Bénesse-Maremne » pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Bénésse-Maremne » pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 3 161 675,83 €
- en recettes à la somme de : 3 161 675,83 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 3 549 744,21 €
- en recettes à la somme de : 3 549 744,21 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS à Bénésse-Maremne » pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

Article 4 : d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### ***C14 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 ZAE DE MACS MARLÉ À TOSSE***

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS Marlé à Tosse » de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS Marlé à Tosse » pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS Marlé à Tosse » pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 921 283,02 €
- en recettes à la somme de : 921 283,02 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 757 208,90 €
- en recettes à la somme de : 757 208,90 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS Marlé à Tosse » pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

Article 4 : d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### ***C15 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 ZAE COMMUNALES TRANSFERÉES***

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE communales transférées » de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE communales transférées » pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en [Publié en ligne le 13/06/2025](#) et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE communales transférées » pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 9 812,28 €
- en recettes à la somme de : 9 812,28 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 0 €
- en recettes à la somme de : 0 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE communales transférées » pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

Article 4 : d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### ***C16 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 ZAE DE MACS À SAUBUSSE***

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saubusse » de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saubusse » pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saubusse » pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 241 094,05 €
- en recettes à la somme de : 241 094,05 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 481 660,10 €
- en recettes à la somme de : 481 660,10 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS à Saubusse » pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

Article 4 : d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### ***C17 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 ZAE DE MACS BOULINS À JOSSE***

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS Boulins à Josse » de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver [Publié en ligne le 13/06/2025](#) projet de budget annexe « ZAE de MACS Boulins à Josse » pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS Boulins à Josse » pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 376 637,68 €
- en recettes à la somme de : 376 637,68 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 397 282,26 €
- en recettes à la somme de : 397 282,26 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS Boulins à Josse » pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

Article 4 : d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### ***C18 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 ZAE DE MACS TUQUET À ANGRESSE***

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS Tuquet à Angresse » de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS Tuquet à Angresse » pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS Tuquet à Angresse » pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 223 538,77 €
- en recettes à la somme de : 1 223 538,77 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 478 237,94 €
- en recettes à la somme de : 1 478 237,94 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS Tuquet à Angresse » pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

Article 4 : d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### ***C19 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 ZAE DE MACS « PEY DE L'ANCRE II » À MESSANGES***

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS Pey de l'Ancre II à Messanges » de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS Pey de l'Ancre II à Messanges » pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS Pey de l'Ancre II à Messanges » pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 238 797,94 €
- en recettes à la somme de : 1 238 797,94 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 482 595,88 €
- en recettes à la somme de : 1 482 595,88 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS Pey de l'Ancre II à Messanges » pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

Article 4 : d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### ***C20 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 « PHOTOVOLTAÏQUE »***

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « Photovoltaïque » de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « Photovoltaïque » pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « Photovoltaïque » pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 75 054,73 €
- en recettes à la somme de : 75 054,73 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 014 587,85 €
- en recettes à la somme de : 1 014 587,85 €

Article 3 : le budget annexe « Photovoltaïque » pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

#### ***C21 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 ZAE DE MACS À SAINT-MARTIN-DE-HINX***

Publié en ligne le 13/06/2025

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saint-Martin-de-Hinx » de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saint-Martin-de-Hinx » pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Saint-Martin-de-Hinx » pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 310 500,00 €
- en recettes à la somme de : 310 500,00 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 310 500,00 €
- en recettes à la somme de : 310 500,00 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS à Saint-Martin-de-Hinx » pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

Article 4 : d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### ***C22 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - BUDGET ANNEXE 2025 ZAE DE MACS À SAINTE-MARIE-DE GOSSE***

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Sainte-Marie-de-Gosse » de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément aux dispositions combinées du règlement budgétaire et financier et à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Sainte-Marie-de-Gosse » pour 2025, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote global portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement du projet de budget annexe « ZAE de MACS à Sainte-Marie-de-Gosse » pour l'exercice 2025.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 250 500,00 €
- en recettes à la somme de : 250 500,00 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 250 500,00 €
- en recettes à la somme de : 250 500,00 €

Article 3 : le budget annexe « ZAE de MACS à Sainte-Marie-de-Gosse » pour l'exercice 2025 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

**Article 4** : d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite [Publié en ligne le 13/06/2025](#)elles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

*Monsieur Régis Gelez demande si le PUP concernant le terrain limitrophe à la déchetterie de Bénesse-Maremne est toujours d'actualité, dans le cadre de l'aménagement de la future station BioGNV.*

*Monsieur Jean-François Monet confirme que la station BioGNV est intégrée au périmètre du PUP et que le promoteur Altaé paiera sa contribution.*

*Monsieur Alexandre Lapegue indique, par rapport aux déchets de venaison, que la gestion de l'aire de Saint-Martin-de-Hinx a été reprise gracieusement par la commune, car elle ne fonctionnait pas correctement avec les ACCA. Puis concernant le FIL, comme il l'a évoqué en bureau et en conseil des maires, il demande s'il est possible de réaffecter les sommes non utilisées par certaines communes pour les communes qui en ont besoin.*

*Monsieur le Président répond qu'aucune commune n'a indiqué avoir de reliquat à ce jour.*

*Monsieur Jean-Luc Delpuech demande quelle œuvre a été choisie dans le cadre du 1 % artistique du PARCC et quel est son montant. Il souhaite également avoir des précisions sur un fonds culturel d'un montant de 100 000 € et la justification de ce montant.*

*Monsieur Patrick Benoist répond que le choix de l'œuvre retenue pour le 1 % artistique n'est pas encore officiel, mais le montant est de 35 000 €.*

*Sur le deuxième point, Monsieur le Président répond qu'en atelier, il a été indiqué la possibilité de continuer les acquisitions d'œuvre via un fonds territorial. Le PARCC accueille des artistes de renommée internationale, comme Giacomo de Pass actuellement. Des négociations sont en cours pour l'acquisition d'une de ses œuvres, mais elles dépassent les capacités financières de MACS, sauf une peut-être entre 80 000 et 100 000 €. Cette œuvre abonderait le fonds composé d'une œuvre de Lydie Arickx, artiste locale, acquise dans les 87 000 € et qui se trouve sur le parvis du siège de MACS. Cette nouvelle acquisition s'inscrirait dans le reliquat du budget du PARCC et représente une somme importante mais il est question du patrimoine culturel communautaire. Il précise que ce n'est pas un budget supplémentaire, et que c'est minime comparé au 1 % qui devrait être affecté lorsqu'un bâtiment neuf à usage du public est construit.*

*Monsieur Jean-Luc Delpuech apprécie le travail de l'artiste Giacomo de Pass mais estime le montant de l'œuvre excessif compte tenu du contexte actuel.*

*Monsieur le Président répond que c'est toujours perçu comme excessif quand il est question du budget culture, il en est de même au niveau gouvernemental. Il pense qu'il est important d'avoir un impact culturel sur le territoire, d'autant que l'œuvre serait partagée avec les communes en capacité de l'accueillir.*

*Monsieur Bertrand Desclaux suggère l'acquisition de plusieurs œuvres au lieu d'une seule, au grès des expositions du PARCC et des rencontres artistiques, afin de bénéficier à plusieurs artistes et ainsi constituer une collection itinérante. Il estime excessive la somme de 100 000 € pour un seul artiste.*

*Madame Stéphanie Mora-Daugareil a eu connaissance de cette acquisition lors du dernier atelier culture et a reçu le compte-rendu de l'atelier ce jour. Elle n'a rien contre l'artiste mais trouve « scandaleux » de mettre une telle somme pour acquérir une œuvre, dans le contexte économique actuel. Elle souhaiterait que cette somme soit proposée à l'atelier culture qui proposera d'autres destinations notamment pour développer le patrimoine local.*

*Madame Frédérique Charpenel transmet les observations de Madame Isabelle Mainpin, adjointe à la culture à Soustons, qui regrette que l'achat de l'œuvre ait été abordé en fin d'atelier sans être explicité dans une stratégie globale et soit peu compréhensible en l'état. Les communes ne pourront pas accueillir cette œuvre au niveau des assurances. Même si l'objectif est louable et partagé par tous, il faut requestionner le projet. Il serait intéressant d'utiliser les 100 000 € pour investir dans des expositions de renommées pour mettre en valeur le PARCC et participer à son ancrage. Elle cite l'exemple de Mont-de-Marsan qui avait créé un festival de la sculpture. Elle se réjouit de constater que les élus sont impliqués dans la culture et estime que le fonds culturel est une bonne chose, mais il faut retravailler son contenu.*

*Monsieur Patrick Benoist confirme que cette information a été donnée en atelier, mais pas en fin de réunion. Cela a été dit dans le cadre de prévisions budgétaires, et n'est pas abordé au niveau du budget ce soir car la question doit encore être débattue. Il rappelle qu'aucune décision n'a été prise à ce stade. Il regrette qu'aucun commentaire ou réaction n'ait été faits lors de cet atelier culture car le débat aurait pu avoir lieu, même au-delà de la durée prévue de réunion.*

Madame Stéphanie Mora-Daugareil répond qu'elle était choquée par l'information, [Publié en ligne le 13/06/2025](#), c'était bien à la fin de l'atelier que le sujet a été abordé.

Monsieur le Président précise qu'aucune décision particulière doit être prise car la somme rentre dans le budget. Il faut décider de son affectation.

Madame Stéphanie Mora-Daugareil propose d'utiliser cette somme pour la rénovation des stèles du territoire, par exemple, cela doit être débattu en atelier culture. Elle soutient la culture pour tous, mais en étant raisonnable.

Monsieur le Président pense que le PARCC a l'ambition de dépasser les limites du territoire, voire même du Département car c'est le seul équipement de cette envergure, avec un coût de 5 millions d'euros. Cet argent aurait pu servir différemment, mais il a été décidé de mener une politique culturelle ambitieuse pour les habitants du territoire et au-delà. Acquérir des œuvres locales à 20 000 € ou rénover l'existant sont de bonnes idées, mais cela s'éloigne de l'objectif et de la volonté d'avoir sur le territoire une force culturelle internationale. Il faut des actions complémentaires (faire venir des enfants pour travailler sur la partie arts plastiques et avoir des expositions importantes). Il estime qu'il faut avancer dans ce sens, pour avoir la chance et l'opportunité de recevoir notamment cet artiste, Giacomo de Pass, qui est un artiste contemporain, et qui a été dans la même école que Picasso, que Chagall et d'autres. C'est une vraie plus-value internationale et une image forte pour le PARCC et le territoire que d'acquérir une de ses œuvres. Il cite l'exemple du Louvre, toutes proportions gardées, qui dispose d'œuvres extrêmement coûteuses qui pourraient alors être vendues pour financer d'autres actions (sociales ou autre).

Monsieur Régis Dubus soutient le 1 % artistique, la culture ne se négocie pas, mais il doute de la valeur des œuvres de Giacomo de Pass. De son expérience, il n'a rien vu à plus de 5 000 €. Il ne voudrait pas que MACS achète une œuvre à 100 000 € qui ne les vaut pas, mais il est d'accord sur le fait de développer la culture et d'avoir une œuvre majeure.

Monsieur le Président pense qu'il y a confusion entre les lithographies et les œuvres métalliques. En l'occurrence, il s'agit d'une œuvre unique et originale qui sera expertisée. Pour revenir sur l'atelier, il a pu y avoir une discordance entre les subventions attribuées aux associations autour des 2 000 ou 3 000 euros, puis l'information sur une acquisition d'œuvre à 100 000 €.

Madame Emmanuelle Bressoud souhaite savoir ce qui sera fait de cette œuvre si l'acquisition aboutit, où elle sera placée afin d'être à la portée d'un maximum de personnes.

Monsieur le Président répond que rien n'a été décidé à ce sujet. Il se pourrait qu'elle reste au PARCC dans un premier temps, là où elle serait la plus visible. Elle pourrait aussi aller au siège de MACS, où dans les communes qui voudraient l'accueillir. L'œuvre n'est pas très volumineuse, il s'agit d'un visage double, doré, très beau.

Monsieur Henri Arbeille comprend l'intérêt financier d'investir dans une telle œuvre d'art qui va prendre de la valeur avec le temps. Mais il se demande dans quelques années, comment vont se passer les prochains achats, si cela veut dire qu'une enveloppe de 100 000 € sera prévue tous les ans. De plus, il doute de l'image renvoyée par MACS vu le contexte économique, même si cela concerne la culture. Il souhaite prendre le temps d'étudier d'autres projets, d'autres artistes, et la mise en place d'un programme pluriannuel d'achats.

Monsieur Jean-Luc Delpuech rappelle que Giacomo de Pass est un grand artiste. Il voit maintenant de quelle œuvre il s'agit. En cumulant les 35 000 € du 1 % artistique et les 100 000 €, soit un total de 135 000 €, il se demande s'il est possible de négocier le prix, de rencontrer l'artiste pour discuter.

Monsieur Régis Gelez apprend la décision d'acheter l'œuvre de Giacomo de Pass.

Monsieur le Président répond que rien n'a été validé.

Monsieur Régis Gelez ajoute qu'en conférence des Maires il a été indiqué l'intention d'acheter une œuvre, mais que le montant n'a pas été évoqué, sinon il aurait réagi. Il comprend qu'il s'agit des reliquats du programme du PARCC, sans incidence budgétaire. Le programme du PARCC pourrait être clôturé et dégagerait un excédent budgétaire, puis le débat serait ouvert sur la constitution d'un fonds artistique, sur une démarche à plus long terme. Les élus de la conférence des Maires et de l'atelier sont en mesure de débattre sur ce sujet. Or, vu la situation actuelle, toutes les communes sont en difficulté pour boucler les budgets et il estime qu'il n'est pas opportun de dépenser 100 000 € de cette manière. Il aborde également le monde associatif, dont les élus communautaires ont parlé lors du DOB, et l'organisation d'une grande conférence du monde associatif comprenant les domaines culturel, sportif et social. Il propose d'utiliser une partie des reliquats pour organiser cette conférence d'ici la fin de l'année. Il ne cautionne pas la démarche liée à l'acquisition de l'œuvre de Giacomo de Pass et ne souhaite pas s'y inscrire.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a pas de vote sur ce sujet. En comité directeur, 200 000 et 100 000 € a été évoquée, mais Monsieur Régis Gelez n'en est pas membre.

Monsieur Régis Gelez demande aux membres du comité directeur si la somme a bien été communiquée.

Monsieur le Président répond que c'est noté dans le compte-rendu de la réunion. Tout comme c'est noté dans le compte-rendu de la conférence des Maires.

Monsieur Régis Gelez était présent à la conférence des Maires et affirme que le montant n'a pas été indiqué. Il demande aux autres membres de la conférence de confirmer.

Monsieur Jean-Claude Daulouède répond que c'est consigné au compte-rendu.

Monsieur le Président est ouvert au débat mais répète qu'aucune décision n'est prise. Il ajoute que tout projet peut être contesté en invoquant une manière différente d'utiliser l'argent selon les aspirations des uns et des autres. Il explique qu'il faut savoir saisir des opportunités malgré le coût, comme l'œuvre de Giacomo de Pass, qui est à un coût inférieur à ceux pratiqués habituellement. Lydie Arickx vend aussi des œuvres à 200 000 ou 300 000 € et son œuvre a été achetée 87 000 €. Il faut se donner les moyens des ambitions du territoire, aller au-delà de l'animation culturelle et viser d'autres catégories d'artistes, comme c'est le cas dans le domaine sportif.

Monsieur Régis Gelez revient sur sa proposition de clôturer le programme du PARCC et de conserver un excédent budgétaire pour d'autres projets.

Monsieur le Président confirme qu'il y aura débat mais que ce n'est pas le sujet de la délibération.

Monsieur Mathieu Diriberry demande ce que vont devenir les crédits reportés sur la légumerie solidaire alors qu'elle est en liquidation judiciaire.

Monsieur Philippe Sardeluc confirme la liquidation judiciaire mais précise qu'il n'y a pas encore eu de jugement.

Monsieur Jean-Claude Daulouède ajoute qu'il n'y a pas d'impact sur le budget.

Monsieur le Président précise qu'il y aura certainement un impact sur le budget du pôle culinaire, car le dispositif de légumerie solidaire indépendante ne fonctionnant pas, le plan B est de l'intégrer au nouveau pôle culinaire.

Monsieur Jean-Luc Aschard demande s'il y aura des restes à réaliser en 2025, comme ce fut le cas pour 2024 à hauteur d'environ 3,6 millions, car les engagements 2025 sont très importants. C'est une question de confiance par rapport à la capacité de MACS à gérer 54 millions d'investissement sur une année.

Monsieur Jean-Claude Daulouède répond que MACS en a la capacité. La capacité de désendettement reste relativement raisonnable. Si MACS emprunte 19 millions d'euros en 2025, cette capacité de désendettement va grimper à condition d'avoir des résultats. Il est essentiel de faire preuve de rigueur, de prévoir si besoin des clauses de revoyure. Aujourd'hui, l'excédent de fonctionnement est de 10 millions d'euros, ce qui permet de maintenir les investissements, avec une surveillance importante.

Monsieur le Président ajoute que s'il y a des restes à réaliser c'est que les travaux ont été engagés ou finalisés mais pas forcément payés en intégralité. Sur les 135 millions d'euros, la réalisation a été estimée à 90 % d'ici la fin de l'année. MACS a la capacité d'ingénierie pour ces réalisations.

#### **D - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

Depuis sa mise en œuvre en 2010, la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) fait l'objet d'actualisations annuelles afin de tenir compte de l'évolution des projets. Certaines autorisations de programme déjà existantes doivent être prolongées ou adaptées.

Les APCP sont détaillées ci-dessous.

##### **1. Budget principal - Opération « voirie »**

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de voirie sur le territoire de MACS.

Publié en ligne le 13/06/2025

Lors du conseil communautaire du 24 mars 2022, le montant de cette autorisation de programme, initialement de 25 millions d'euros, a été porté à 33,2 millions d'euros afin de prendre en compte les enjeux de pérennité des ouvrages d'art et de la voirie. Afin de se mettre en conformité avec l'évolution du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé d'augmenter le montant de cette autorisation de programme pour le porter à 35 millions d'euros.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération « Voirie » (n° 2126003)	25 000 000 €	35 000 000 €	22 405 016,06 €	10 300 751,02 €	2 294 232,92 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2025 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 2. Budget principal et budget Transport - Opération « mobilité »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux liés à la mobilité. Le PPI mobilité est d'un montant de 10 M€, dont 9,3 M€ sur le budget principal et 700 000 € sur le budget annexe « Transport ».

Afin de pouvoir réaliser les opérations prioritaires retenues dans le cadre du réseau cyclable structurant, et notamment les continuités cyclables depuis le Pole d'Echange Multimodal vers la RD 810, il est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme associée au budget principal pour la porter à 10 M€.

Par ailleurs, les investissements réalisés sur le budget annexe « Transport », ciblés sur les équipements du réseau en abris voyageurs et en stationnements vélos ne nécessitant pas une gestion pluriannuelle, il est proposé de clôturer l'autorisation de programme associée au budget annexe « Transport ».

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

### a. Budget principal

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération « Mobilité » (n° 2126004)	9 300 000 €	10 000 000 €	5 146 866,52 €	3 424 772,12 €	1 428 361,36 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2025 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### b. Budget annexe « Transport »

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération	700 000 €	566 612,34 €	0 €	0 €

« Mobilité » (n° 21260016)				Publié en ligne le 13/06/2025
-------------------------------	--	--	--	-------------------------------

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la clôture de la présente autorisation de programme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### 3. Budget principal - Opération « PARCC »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la construction d'un pôle arts plastiques sur la commune de Labenne. Le projet ayant pris du retard, la durée de l'autorisation de programme a été prolongée de 2 ans, soit jusqu'en 2025.

Le PARCC a ouvert courant 2024. Cependant, certaines dépenses liées aux aménagements peuvent s'avérer nécessaires jusqu'en fin d'année. Il est donc proposé de prolonger la durée de l'autorisation de programme d'un an, soit jusqu'en 2026.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération « PARCC » (n° 1000)	5 000 000 €	4 648 539,44 €	159 300,00 €	192 160,56 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2025 à 2026 tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### 4. Budget principal - Opération « Port »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux liés au port de Capbreton.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération « Port » (n° 101)	5 000 000 €	1 853 481,11 €	1 049 200,00 €	2 097 318,89 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2025 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### 5. Budget principal - Opération « Bâtiment tertiaire sur la zone d'activité Pédebert »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 24 mars 2022, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la construction d'un bâtiment tertiaire sur la ZA de Pédebert. Le montant initial de

l'autorisation de programme était de 3 800 000 €. Par délibération du 23 mars 2023, [Publié en ligne le 13/06/2025](#) décidé d'en ajuster le montant pour la porter à 4 650 000 €.

La livraison du bâtiment étant prévue en milieu d'année 2025, il est proposé de prolonger d'un an la durée de l'autorisation de programme, soit jusqu'en 2026, afin de pallier aux dépenses pouvant intervenir tardivement.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération « Bâtiment tertiaire sur la zone d'activité Pédebert » (n° 997)	3 800 000 €	4 650 000 €	1 248 751,00 €	2 698 345,75 €	702 903,25 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2025 à 2026 tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### 6. Budget principal - Opération « Pôle d'échanges multimodal »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2024, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la phase 2 de la construction du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), sur le site de la gare SNCF de Saint-Vincent de Tyrosse. Les travaux de remise aux normes de la passerelle de franchissement des voies étant décalés sur le prochain PPI, il est proposé d'ajuster le montant de l'autorisation de programme, initialement de 6,7 M€, pour le porter à 5,5 M€.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération « Pôle d'échange multimodal (n° 2126004)»	6 700 000 €	5 500 000 €	419 041,67 €	2 935 466,18 €	2 145 492,15 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2025 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### 7. Budget principal - Opération « Réserve foncière »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 26 septembre 2024, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la mise en œuvre de la stratégie foncière de MACS pour un montant de 5 000 000 €.

Au vu des opportunités d'acquisition qui se sont présentées, il est proposé d'augmenter le montant de cette autorisation de programme, pour le porter à 6 000 000 €.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
-----------------	-------------------------	------------------------	-------------	---------	---------

Opération « Réserve foncière » (n°21267°	5 000 000 €	6 000 000 €	0 €	Publié en ligne le 13/06/2025 5 560 001 €	439 999 €
--	-------------	-------------	-----	--	-----------

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2025 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### 8. Budget annexe Pôle culinaire - Opération « Construction nouveau Pôle culinaire »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la construction d'un Pôle culinaire sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne. Le montant de l'autorisation de programme était initialement de 9 200 000 €. Par délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022, le montant total de l'AP a été porté à 10 200 000 € et sa durée prolongée jusqu'en 2026. De plus, par délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2023, le montant de l'AP a été porté à 13 000 000 €, afin de tenir compte des évolutions des prix sur les indices bâtiments, des prescriptions du SDIS en matière de défense contre les incendies et des adaptations techniques apportées au projet.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération « Construction nouveau Pôle culinaire » (n° 1200)	9 200 000 €	13 000 000 €	6 739 313,65 €	6 050 000,00 €	210 686,35 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2025 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### 9. Budget annexe Aygueblue - Opération « Travaux de carrelage et pérennité »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 23 mars 2023, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour des travaux de carrelage des plages et du bassin extérieur au centre aquatique « Aygueblue » pour un montant de 2 400 000 €.

Des travaux de pérennité étant à envisager sur les 2 prochains exercices, il est proposé de prolonger d'un an la durée de cette autorisation de programme, soit jusqu'en 2026.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération « Travaux de carrelage et pérennité à Aygueblue » (n° 940)	2 400 000 €	2 129 579,63 €	24 330,80 €	246 089,57 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme ainsi que les crédits de **Publié en ligne le 13/06/2025**, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### 10. Budget annexe Aygueblue - Opération « travaux de rénovation énergétique »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 23 mars 2023, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour des travaux de rénovation énergétique sur le centre aquatique « Aygueblue » d'un montant de 1 800 000 €.

Le coût des travaux ayant été moins élevé que prévu, il est proposé d'ajuster le montant de cette autorisation de programme, pour le porter à 1 311 855,38 €.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2025
Opération « Travaux de rénovation énergétique à Aygueblue » (n° 2126061)	1 800 000 €	1 311 855,38 €	1 191 547,78 €	120 307,60 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement pour l'exercice 2025, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### 11. Budget annexe Port de Capbreton - Opération « bornes électriques intelligentes sur le Port de Capbreton »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 23 mars 2023, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour le déploiement de bornes intelligentes sur le Port de Capbreton d'un montant de 800 000 €.

Le coût des travaux ayant été plus élevé que prévu du fait de fournitures complémentaires et du changement du système des accès aux pontons, il est proposé d'ajuster le montant de cette autorisation de programme, pour le porter à 1 170 000 €. Par ailleurs le déploiement sur l'ensemble du port se fera sur le second semestre 2025 avec des factures à solder en 2026 nécessitant que cette opération soit prolongée en 2026.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2025	CP 2026
Opération « Bornes électriques intelligentes sur le Port de Capbreton » (n° 205)	800 000 €	1 170 000 €	281 800,20 €	700 000,00 €	188 199,80 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2025 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**12. Budget annexe Port de Capbreton - Opération « dragage du Port de Capbreton »** Publié en ligne le 13/06/2025

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 30 novembre 2023, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la mise en œuvre du dragage du Port de Capbreton d'un montant de 8 200 000 €.

Les travaux d'aménagement en vue de stocker et traiter les sédiments extraits du dragage, initialement prévus sur cette opération, étant comptabilisés sur le budget annexe « Déchets-Environnement », il est proposé de diminuer le montant de cette autorisation de programme et de le porter à 5 952 056,77 €.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2025
Opération « dragage du Port de Capbreton » (n° 201)	8 200 000 €	5 952 056,77 €	4 240 786,77 €	1 711 270,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'exercice 2025, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**E - TAUX DE FISCALITÉ LOCALE POUR 2025****TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2025 (TEOM)**

Il est proposé de maintenir le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 12,06 % pour 2025.

Taxe	Pour mémoire, taux 2024	Proposition de taux 2025
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	12,06 %	12,06 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025 à 12,06 %,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**TAXES MÉNAGES 2025**

Compte tenu du taux de TEOM ci-dessus proposé, les taux des taxes ménages pour 2025 seraient maintenus comme suit :

Taxes	Pour mémoire, taux 2024	Propositions taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9,67 %	9,67 %
Taxe foncière bâti (TFB)	4,66 %	4,66 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	16,23 %	16,23 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de fixer le taux des taxes ménages pour 2025 comme suit :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,67 %
  - Taxe foncière sur le bâti : 4,66 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 16,23 %
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 2025 (CFE)

Par délibération en date du 22 mars 2018, le conseil communautaire a fait évoluer le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour intégrer les contributions fiscalisées affectées des communes membres aux compétences du SIVOM Côte-Sud dissous.

Le taux de CFE voté en séance du 22 mars 2018 était de 26,90 %, l'augmentation du taux de CFE devant respecter les règles de lien entre les taux. De plus, le taux de cotisation foncière des entreprises peut être augmenté du taux de la majoration spéciale, sans pouvoir dépasser le taux maximum avec majoration.

Du fait de l'augmentation importante des bases fiscales en 2025, il est proposé de maintenir le taux de CFE au niveau de 2024 :

Taxe	Pour mémoire, taux 2024	Proposition taux 2025
CFE	26,45 %	26,45 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2025 à 26,45 %,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### F - MISE EN ŒUVRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Le pacte financier et fiscal porte sur une répartition du nouveau produit foncier des zones d'activité économique (ZAE) et des zones d'aménagement commercial (ZACOM, telles que définies au schéma de cohérence territoriale de MACS). Le dispositif de solidarité entre communes et de redistribution au profit des seules communes du territoire concerne uniquement la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées au sein des zones d'activités économiques et ZACOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est précisé que la mise en œuvre du pacte financier et fiscal intervient sur l'attribution de compensation des communes, sans pour autant être considéré comme des transferts de charge liées à des transferts de compétence.

Les principes retenus dans le pacte financier et fiscal en vigueur sont les suivants :

- 1) **50 % de la part communale affectée à MACS** (article 11, II de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale)
- 2) **Partage de 50 % de la part communale affectée à MACS et de 50 % de la part intercommunale entre les communes** selon les sous-critères de répartition suivants :
  - **Volet 1** : 25 % répartis proportionnellement selon le montant des attributions de compensation liés au transfert des ZA
  - **Volet 2** : 75 % répartis selon les critères de solidarité suivants :
    - inversement proportionnel au potentiel financier (30 %)
    - inversement proportionnel au revenu/habitant (30 %)

- inversement proportionnel à la population (30 %)
- proportionnel au nombre d'élèves de(s) école(s) (10 %)

3) **Neutralisation des prélèvements** sur les attributions de compensation négatives pour les communes éligibles au fonds de concours solidaire. Les montants ainsi neutralisés seront donc déduits de la somme totale à répartir à l'ensemble des communes au titre du pacte financier et fiscal.

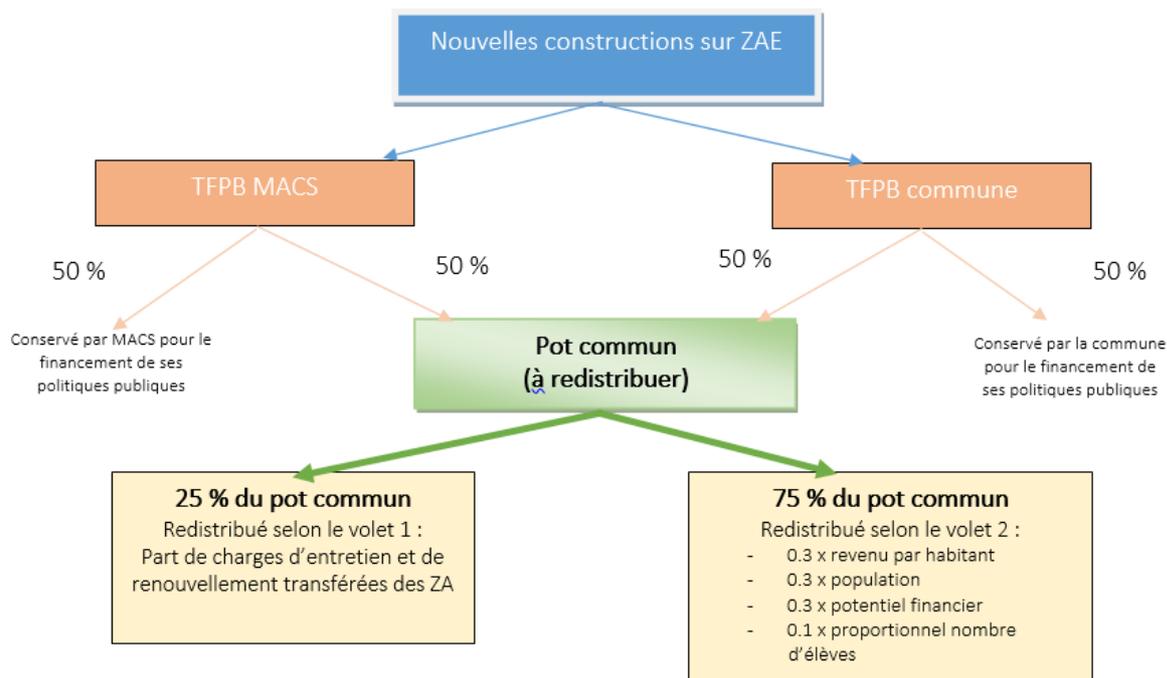
4) **L'année de référence** pour ce mandat sera 2020 jusqu'en 2026.

Conformément aux dispositions retenues dans le pacte financier et fiscal, la répartition du produit foncier des zones d'activité économique (ZAE) et des zones d'aménagement commercial (ZACOM) entre les 23 communes, et selon les règles précitées, s'effectue dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation autorisée par les dispositions de l'article 1609 nonies C, 1° bis du code général des impôts :

« V. - (...) 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

#### Calculs correspondant à la mise en œuvre du pacte

Pour l'année 2024, le produit des taxes foncières des nouvelles constructions implantées sur les ZAE et ZACOM, issu de la variation des bases entre 2020 et 2024, s'élève à 200 310,72 €, dont la moitié est reversée au pot commun du pacte financier et fiscal, soit 100 155,36 €.



50 % du produit supplémentaire communal et intercommunal, soit 100 155,36 €, doit être redistribué, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

PFF 2024	taux TFPB 2020	1/2 recette de TFPB supplémentaire à reverser au pot commun 2024	Volet 1 - 25 % pour charge d'entretien et de renouvellement transférées des ZA		Publié en ligne le 13/06/2025 Volet 2 - 75 % au nom de la solidarité financière entre les communes		13/06/2025 Montant du pacte financier et fiscal à verser sur les AC
ANGRESSE	19,88	7 799,52	3,27%	819,86	4,05%	3 042,99	-3 936,66
AZUR	9,00	277,58	1,95%	488,71	6,63%	4 983,59	5 194,72
BÉNESSE-MAREMNE	15,93	4 439,69	6,41%	1 605,01	3,39%	2 547,44	-287,25
CAPBRETON	15,45	5 715,84	14,91%	3 732,79	2,66%	1 998,42	15,38
JOSSE	8,70	0,00	1,28%	319,96	7,53%	5 654,09	5 974,05
LABENNE	16,46	1 037,41	9,87%	2 471,04	3,08%	2 317,22	3 750,85
MAGESCQ	18,15	723,37	0,00%	0,00	4,31%	3 241,03	2 517,66
MESSANGES	9,06	0,00	2,84%	709,89	4,04%	3 033,61	3 743,50
MOLIETS-ET-MAA	8,62	0,00	1,76%	439,63	2,42%	1 817,31	2 256,94
ORX	12,02	178,20	1,26%	314,38	10,11%	7 596,52	7 732,70
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	13,41	22 952,01	5,83%	1 460,35	3,66%	2 750,54	-18 741,12
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	18,12	0,00	0,00%	0,00	4,95%	3 717,22	3 717,22
SAINT-MARTIN-DE-HINX	17,48	297,38	2,41%	602,89	5,15%	3 870,62	4 176,13
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	20,64	3 840,72	9,47%	2 370,75	3,23%	2 422,87	952,90
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	18,12	0,00	0,00%	0,00	6,51%	4 889,58	4 889,58
SAUBION	14,98	1 041,22	0,60%	149,79	4,48%	3 367,06	2 475,63
SAUBRIGUES	17,77	1 977,38	2,12%	532,05	4,99%	3 748,51	2 303,18
SAUBUSSE	7,45	47,61	0,00%	0,00	6,70%	5 029,32	4 981,72
SEIGNOSSE	11,66	1 894,34	3,57%	893,12	1,81%	1 356,75	355,52
SOORTS-HOSSEGOR	11,85	10 281,84	14,97%	3 747,89	1,57%	1 181,02	-5 352,92
SOUSTONS	14,75	8 949,77	13,40%	3 354,29	2,76%	2 076,68	-3 518,80
TOSSE	13,62	534,19	4,10%	1 026,44	3,45%	2 592,66	3 084,90
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	9,91	0,00	0,00%	0,00	2,50%	1 881,48	1 881,48
MACS	4,66	28 167,31					-28 167,31
TOTAL		100 155,36		25 038,84		75 116,52	0,00

La deuxième colonne (vert foncé) correspond aux contributions des communes et de MACS au pot commun. La dernière colonne résulte de la contribution nette, après prise en compte des critères de répartition.

Monsieur Benoît Darets prend l'exemple de la commune de Saint-Geours-de-Maremne pour expliquer le fonctionnement du pacte financier et fiscal. Il y a un système de contribution qui est contre balancé par le pot commun. Donc la commune de Saint-Geours-de-Maremne ne perd pas 18 000 € mais gagne 26 000 € au lieu de 44 000 €. Il revient également sur le débat de la remise à 0 à la fin de ce mandat.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les montants du pacte financier et fiscal pour 2025 sur les impositions de 2024, conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération à Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, afin qu'ils délibèrent sur les montants du pacte financier et fiscal pour 2025 sur les impositions de 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### G - APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD SUR LES MARCHÉS D'INVESTISSEMENT

Conformément aux CCAP de l'accord-cadre n° G2021F0501 portant sur l'acquisition de matériels et logiciels informatiques, du marché n° 2018T13 portant sur la rénovation de la production de chauffage et climatisation au pôle culinaire de MACS et du CCP du marché n° S2017-10-2-02-04-6 portant sur la maîtrise d'œuvre de la construction du pôle sport de glisse extrême et pratiques sportives urbaines, des pénalités de retard ont été appliquées aux entreprises concernées.

Les pénalités à apurer en les rendant définitives sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Marché	Montant	Proposition
IConcept/C&C	Acquisition matériel informatique	19 637,75 €	Pénalités définitives

IConcept/C&C	Acquisition matériel informatique	182,40 €	Publié en ligne le 13/06/2025 Pénalités définitives
2PM architecte	MOE pôle glisse	1 200,00 €	Pénalités définitives
Eiffage énergie	Production chauffage pôle culinaire	6 300 €	Pénalités définitives

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'application définitive des pénalités de retard pour la société IConcept/C&C d'un montant de 19 637,75 € et 182,40 €, pour la société Eiffage énergie d'un montant de 6 300 € et pour la société 2PM architecte d'un montant de 1 200 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST**

#### ***H - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE MÉDIAS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2025***

Les demandes de subventions des médias locaux sont analysées selon les critères suivants :

- audience du média (site internet et réseaux sociaux)
- effort d'information locale (journaux, agenda, ...)
- consolidation des effectifs de l'association
- diversification des ressources et modèle économique durable

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MÉDIA	MONTANT
TV Landes	5 900 €
Seignosse FM (Côte Sud FM)	5 500 €
Starcom (Wave Radio)	5 500 €
Radio Cap à Cap	600 €
Port d'Albret FM	5 500 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS MÉDIAS</b>	<b>23 000 €</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Décide, après en avoir délibéré, par 53 voix pour et une non-participation au vote de Monsieur Pierre Froustey :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux associations de médias locaux pour l'année 2025, pour un montant total de 23 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2025, article 65748.

#### ***I - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE POUR L'ANNÉE 2025***

Le rapporteur propose l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Publié en ligne le 13/06/2025

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Scènes et médiations	Landes Musiques Amplifiées	MACS	40 000 €
Projet culturel	Centres Musicaux Ruraux	MACS	13 000 €
Projet culturel	Scène aux champs	Saubrigues	25 000 €
Enseignement des arts du cirque	École de cirque Galaprini	MACS	10 000 €
Lieu de création et accompagnement jeunes	Androphyne Kontainer	Angresse et MACS	10 000 €
Promotion de la lecture et de la littérature jeunesse	Lire sur la vague	Soorts-Hossegor et Seignosse	10 000 €
Festival BD et arts graphiques	Labenne en bulles	Labenne	2 000 €
Festival Opéra des Landes	Association pour l'Art Lyrique en Aquitaine	Soustons et MACS	22 000 €
Concerts de musique classique	Mélomanes Côte Sud	Soorts-Hossegor et MACS	2 500 €
Banana festival	Enjoy promotion	Labenne	1 500 €
Festival de musiques actuelles	C'Rock Maïs	Messanges	1 500 €
Little festival et street art tour	Little is better	Labenne, Soorts-Hossegor, Seignosse et Capbreton	5 000 €
3° festival - Barthes de l'Adour	Fury Barthes	Sainte-Marie-de-Gosse	500 €
Festival artistique de valorisation du patrimoine local et de l'Adour	Festiv'Adour	Saubusse, Saint-Jean-de-Marsacq et Saint-Martin-de-Hinx	10 000 €
Festival d'Arts Nect'Art de mots & Ici ou l'Art	Estanqu'Arts	Azur, Messanges et Vieux-Boucau	1 800 €
La guinguette de la baleine	We Art	Capbreton	1 000 €
Festival de théâtre - Bulles #8	Bulles & Cie	Labenne	1 000 €
Court-métrage « Comme la dune »	La petite garde	Seignosse	1 000 €
Histoires d'Adour	Marsacq mémoire et patrimoine	Saint-Jean-de-Marsacq	1 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS CULTURELLES			158 800 €

Le rapporteur propose l'attribution des participations aux communes suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Salon du livre	Commune de Soorts-Hossegor	Soorts-Hossegor	10 000 €
Festival de jazz	Commune de Capbreton	Capbreton	10 000 €
Festival du conte	Commune de Capbreton	Capbreton et MACS	10 000 €
Projet chorégraphique de territoire	Commune de Soustons	Soustons et MACS	10 000 €
South Town Jazz	Commune de Soustons	Soustons	3 000 €
Rencontres enchantées	Commune de Saubrigues	Saubrigues	10 000 €

Festival Latinossegor	Commune de Soorts-Hossegor	Soorts-Hossegor	Publié en ligne le 13/06/2025 500 €
Journée découverte autour de l'église rénovée	Commune de Saubusse	Saubusse	500 €
TOTAL COMMUNES / MANIFESTATIONS CULTURELLES			56 500 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans les tableaux ci-dessus, des subventions et des participations aux projets culturels pour l'année 2025, pour un montant total de 215 300 €,
- de prendre acte de la conclusion, suivant décision du président, de conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2025, articles 657341 et 65748.

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

### J1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2025 - CLUBS « ÉLITE »

Le dispositif « Elite », valable pour les seuls sports collectifs, est basé sur un barème tenant compte de la participation de l'équipe fanion aux championnats de haut niveau amateur.

CLUB	NIVEAU SAISON 2024-2025	MONTANT
RUGBY		
US Tyrosse Rugby	Fédéral 1 / masculin	35 000 €
AS Soustons Rugby	Fédéral 2 / masculin	13 000 €
Capbreton-Hossegor Rugby	Fédéral 3 / masculin	9 000 €
FOOTBALL		
Soustons-Capbreton-Seignosse Football	Régional 2 / masculin	13 000 €
Labenne OSC football	Régional 3 / masculin	7 000 €
BASKET		
Labenne OSC Basket	Pré national / féminin	7 000 €
Labenne OSC Basket	Régional 2 / masculin	5 000 €
Magescq Basket	Régional 2 / masculin	5 000 €
HANDBALL		
Union Sportive Tyrosse Handball	National 3 / féminin	7 000 €
TOTAL		101 000 €

Monsieur Jean-Luc Delpuech indique qu'il avait été question d'augmenter ces subventions qui restent les mêmes depuis de nombreuses années. Il propose de prendre une partie des 135 000 € destinés à l'achat d'œuvres d'art, environ 42 000 € pour distribuer davantage aux clubs, ce qui laisserait 93 000 € pour l'artiste.

Monsieur le Président précise que les subventions augmentent d'année en année. Sans tenir compte de Marsacq XV qui n'a pas encore déposé son dossier, en 2025 le total est de 101 000 € contre 90 000 € en 2023-2024. C'est la même chose pour les autres associations, les budgets augmentent en fonction des demandes.

Monsieur Régis Gelez ajoute que les subventions augmentent car des clubs sont moins nombreux mais le montant global augmente, mais pas le montant par association.

Monsieur Benoît Darets rappelle que les subventions sportives sont encadrées par un règlement, il n'est pas envisageable de le réviser tous les ans. Un travail sera effectué dans un avenir proche pour actualiser en fonction de l'évolution des équipes.

Monsieur Jean-Luc Delpuech trouve que ce serait un message politique intéressant pour le territoire d'augmenter les subventions aux clubs « Elite » qui regroupent 400 à 500 licenciés et de nombreux bénévoles.

Monsieur le Président pense qu'il ne faut pas non plus oublier les clubs qui ne sont pas « Elite » et qui font aussi du travail intéressant avec autant de licenciés et de bénévoles dans des petites communes.

Monsieur Benoît Darets rappelle qu'il s'agit des clubs « Elite », le règlement a déjà été modifié à plusieurs reprises et il n'est pas possible de subventionner tous les niveaux du sport.

Monsieur Mathieu Diriberry pense qu'il faudrait porter la discussion sur les écoles de sport pour encourager la pratique et augmenter le nombre de licenciés.

Monsieur Benoît Darets répond que ces écoles sont concernées par un dispositif départemental.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 51 voix pour et 3 non-participations au vote de Messieurs Pierre Laffitte, Jérôme Petitjean et Philippe Sardeluc :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux « clubs élites » pour la saison sportive 2024-2025, pour un montant total de 101 000 €,
- de prendre acte de la conclusion, suivant décision du président, de conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2025, article 65748.

## **J2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2025 - MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Karaté - Seiken spirit cup	Seiken Hossegor	Soorts-Hossegor	250 €
Echecs - Open international	Hossegor échecs La tour du lac	Soorts-Hossegor	500 €
Aéromodélisme et aéronautique Meeting international	Aéromodélisme club tyrossais	Saint-Vincent de Tyrosse	500 €
Pétanque - 20 <sup>ème</sup> National Landes Marensin	Soustons pétanque	Soustons	500 €
Pétanque - National féminin & Régional	Club bouliste tyrossais	Saint-Vincent de Tyrosse	500 €
Pelote basque 19 <sup>ème</sup> Tournoi international des Landes	Pilota club SJS	Saint-Jean-de-Marsacq et Saubrigues	1 000 €
Pelote basque - La Pala d'Or	Lous Marous pelote	Seignosse, Soorts-Hossegor, Saint-Geours-de-Maremne	2 500 €
Sport féminin de haut-niveau	Le collectif des sportives	MACS	2 000 €
Skate - Championnat régional de bowl	Capbreton skateboarding club	Capbreton	1 000 €
Surf - Waterwoman festival	Santocha surf club	Capbreton	1 000 €

Surf - Challenge La Nord	Comité départemental 40	Soorts-Hossegor	2 500 €
Natation - compétition départementale	MACS natation	Aygueblue	1 261 €
Water-polo - compétition piscine	MACS natation	Aygueblue	1 261 €
Sauvetage côtier - Open régional	Waiteuteu sauvetage côtier	Messanges	1 000 €
Sauvetage côtier - Compétitions piscine	Capbreton sauvetage côtier	Aygueblue	1 261 €
Sauvetage côtier - Oceanperf Challenge	Comité départemental 40 FFSS	Capbreton	1 000 €
Sauvetage côtier - Championnat Régional	UNSS Landes	Hossegor	1 000 €
Swimrun Côte sud Landes	Oceanlife	Soorts-Hossegor, Capbreton, Seignosse	1 500 €
Motocross - Air contest	Bud Racing Training Camp	Magescq	1 000 €
Football - Festival U13	District des Landes de football	Capbreton	2 000 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS SPORTIVES</b>			<b>23 033 €</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux manifestations sportives pour l'année 2025, pour un montant total de 23 033 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2025, article 65748 et 657348.

### ***J3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SURF POUR L'ANNÉE 2025 ET PARTENARIAT PLURIANNUEL***

Le siège de la Fédération française de surf est installé dans les Landes depuis 1977 et à Soorts-Hossegor, dès 1984.

Le nombre de licenciés en constante augmentation et la structuration de la filière ont permis l'intégration du surf aux disciplines des JO de Tokyo 2020 et de Paris 2024, ainsi que la candidature du handi-surf aux Jeux Paralympiques de Los Angeles en 2028.

La présence de la Fédération française de surf à Soorts-Hossegor bénéficie à la notoriété du territoire. Elle est un atout pour son dynamisme sportif, économique et social. Elle est garante de la coordination entre les acteurs locaux de la filière surf. Les partenaires institutionnels ont manifesté la nécessité d'un soutien concerté.

À ce titre, MACS soutient la Fédération française de surf, en lien avec son projet de territoire au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2028.

Cette convention, d'une durée de 4 ans, précise les modalités d'un partenariat durable sur l'ensemble des projets de la Fédération française de surf, répondant à des enjeux sportifs, éducatifs, économiques et de rayonnement territorial.

Pour 2025, la subvention concernera :

- le championnat de France prévu du 22 au 29 octobre 2025, pour l'axe événementiel,
- les actions éducatives menées en marge de cette manifestation, en lien avec la promotion du sport et la protection de l'environnement.

Il est donc proposé l'attribution d'une subvention de 22 000 € : 20 000 € pour soutenir le championnat de France de surf et 2 000 € pour les actions éducatives de sensibilisation au sport-santé (surf et paddle) et à l'environnement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité : **Publié en ligne le 13/06/2025**

- d'approuver l'attribution d'une subvention à la Fédération française de surf pour l'année 2025 d'un montant total de 22 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2025, article 65748.

#### **K - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORT-SANTÉ POUR L'ANNÉE 2025**

La promotion des pratiques sportives dans une logique de prévention et de remédiation requiert un engagement constant et un investissement collectif important.

Les Maisons Sport Santé répondent à un enjeu national. Elles réunissent professionnels de la santé et du sport et s'adressent à différents publics sédentaires ou souffrant de maladies chroniques, qui souhaitent ou doivent pratiquer une activité physique avec un accompagnement spécifique ou adapté.

Dans ce cadre, l'association Hope Team East porte l'habilitation *Maison sport santé* sur le territoire de MACS, nouvelle reconnaissance du ministère des Sports et de la Santé, avec un cahier des charges affiné (avant 2023, la Maison sport Santé bénéficiait d'un *label*). L'habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, elle est signée par le Directeur général de l'ARS et le Recteur d'académie. Son cahier des charges est fixé par arrêté et prévoit 9 missions, dont la mise en place effective peut se faire progressivement.

Sur la base d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2026 conclue avec MACS, l'association Hope Team East déploie les missions prévues par le cahier des charges, dans une logique d'équilibre et de maillage territorial. Ainsi, la Maison Sport Santé s'engage à informer, sensibiliser, orienter et accompagner les personnes atteintes d'affection longue durée, ainsi que l'ensemble des publics fragilisés. L'appellation « Air Sport Santé » permet d'identifier précisément les actions et projets menés par l'association dans le cadre de cette habilitation.

Pour le déploiement d'Air Sport-Santé sur l'ensemble du territoire et en vertu de la convention pluriannuelle signée le 22 septembre 2022, il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Hope Team East au titre de l'année 2025.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 15 000 € au profit de l'association Hope Team East pour l'année 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2025, article 65748.

#### **L - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE POUR L'ANNÉE 2025**

Les associations du territoire communautaire organisent de nombreuses actions en direction de l'Enfance-Jeunesse-Famille, notamment en proposant aux jeunes et à leur famille des temps d'information et/ou d'animation. Ces projets constituent un cadre d'éducation populaire renforçant les connaissances des habitants sur des thématiques variées, les accompagnant dans leur quotidien sur le territoire ou dans le cadre de démarches plus ciblées. Les associations participent ainsi directement à l'animation du lien social, au bien-vivre ensemble et à l'attractivité du territoire.

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Accompagnement du projet éducatif communautaire Ludobus	Francas des Landes	MACS	32 000 €
Ateliers numériques avec les accueils de loisirs du territoire	L'Établi	Soustons	6 500 €

5° Nuit du handicap	Saubion so cool	Publié en ligne le 13/06/2025	5 300 €
Accompagnement aux droits des femmes et des familles	CIDFF	MACS	2 500 €
Permanences d'aide aux victimes d'infractions pénales - Justice de proximité	ADAVEM 40	MACS	2 500 €
Permanences d'accès aux droits (avocats, huissiers, notaires)	CDAD	MACS	2 500 €
Mobilité européenne des jeunes Information, ateliers, permanences	WIPSEE	MACS	2 000 €
Accompagnement aux démarches administratives & Les Talentueuses	Ligue des droits de l'Homme	MACS	1 500 €
Accompagnement des personnes en situation d'illettrisme et allophones	PEP 40	MACS	1 000 €
Sensibilisation aux droits des personnes LGBT+, lutte contre le harcèlement et les discriminations	Nos Couleurs	MACS	1 000 €
Ateliers de navigation – publics en situation de fragilité	Les voiles s'en mêlent	Capbreton	1 000 €
Ateliers / Fête de la science & Printemps des poètes	Cie des sciences et des arts	Soustons	600 €
Information/risque routier et attestation 1° d'éducation routière (écoles)	Sécurité et information routière	MACS	500 €
Expo itinérante 80 ans de la sécurité sociale et semaine de la laïcité	UFAL.ADOUR Côte sud	MACS	500 €
Défense des droits des personnes accidentées et handicapées	ADDAH40	MACS	200 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE</b>			<b>57 300 €</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux manifestations Enfance-Jeunesse-Famille pour l'année 2025, pour un montant total de 57 300 €,
- de prendre acte de la conclusion, suivant décision du président, de conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2025, article 65748.

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

#### ***M - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2025***

Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre du budget principal de MACS. Cette subvention permet notamment d'équilibrer la section de fonctionnement du budget principal du CIAS et du budget annexe « SAAD ».

Afin de garantir le fonctionnement des différents services du CIAS, la subvention d'équilibre nécessaire pour 2025 est d'un montant total de 1 700 000 €, identique à 2023 et 2024.

L'activité du CIAS en 2024 a été marquée par les éléments suivants, dont l'impact se poursuit en 2025 :

- une montée en charge du Pôle Développement Social Territorial avec le recrutement d'une coordinatrice du Contrat Local de Santé (CLS) et du Contrat Territorial de l'Autonomie (CTA),
- une gestion des aires d'accueil des gens du voyage avec un pilotage d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale, portée par MACS, qui étudiera les orientations possibles en termes de mise en conformité et/ou réhabilitation

des aires permanentes d'accueil et de réaménagement de l'Aire de Grand Publié en ligne le 13/06/2025 niser la capacité d'accueil,

- une très légère augmentation de l'activité du Service Autonomie à Domicile, après 3 ans de perte d'activité continue. Il est néanmoins à noter que le service n'a pas retrouvé l'activité d'avant Covid alors même que les besoins ne cessent d'augmenter ; le principal frein étant le recrutement.

Le budget principal du CIAS connaît une augmentation du chapitre 012 eu égard au financement en année pleine du poste de coordinatrice CLS/CTA, du remplacement d'un agent d'accueil, d'une répartition plus adaptée de charges de personnel en lien avec les recommandations de la Chambre régionale des comptes d'affiner la mise en œuvre d'une comptabilité analytique.

Pour le budget annexe du SAAD, la projection budgétaire est faite sur la base d'un maintien de l'activité en prestations facturées. Le reversement de la subvention d'équilibre, du budget principal au budget annexe, est d'un montant de 970 000 €.

Considérant les perspectives et orientations budgétaires, en lien avec les orientations politiques de réponse aux besoins de la population fragile du territoire de MACS tout en stabilisant l'investissement de la Communauté de communes dans la politique d'action sociale portée par le CIAS, il est proposé de maintenir la subvention d'équilibre versée par MACS au CIAS à hauteur de 1 700 000 €.

Il est rappelé que par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025, la Communauté de communes a approuvé le versement d'un acompte sur cette subvention, dans l'attente du vote du budget primitif 2025 du budget principal, d'un montant de 400 000 €. Le solde de la subvention est donc de 1 300 000 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 au centre intercommunal d'action sociale d'un montant total de 1 700 000 euros,
- de prendre acte qu'un acompte de 400 000 € a déjà été versé au CIAS dans l'attente du vote du budget primitif 2025 du budget principal de MACS, et que le solde restant à verser est donc de 1 300 000 €,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à l'article 657362, chapitre 65, du budget principal de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***N - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - APPROBATION DES OPÉRATIONS CONCERNÉES POUR 2025 ET DE LEURS MODALITÉS DE FINANCEMENT***

Dans le cadre de la campagne 2025 pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et pour la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la Communauté de communes a identifié un certain nombre d'opérations inscrites au budget primitif 2025 et pouvant répondre aux conditions d'éligibilité de ces dispositifs mis en place dans le département des Landes.

Ces dotations visent la réalisation d'investissements pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux, favoriser la transition écologique, le développement numérique, la santé publique et la sécurité.

Les opérations d'investissement identifiées comme pouvant être éligibles à ces dispositifs DETR/DSIL ont été priorisées de la manière suivante :

1. DETR - Travaux de confortement patrimonial du bâtiment dit « fond du lac » à Seignosse : de novembre 2025 à mai 2026

Plan de financement prévisionnel HT de l'opération :

Dépense totale HT Prévisionnelle éligible		300 000,00 €	
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée

Subvention DETR 2025	300 000,00 €	40 %	Publié en ligne le 13/06/2025 20 000,00 €
Fonds propres	300 000,00 €	60 %	180 000,00 €
Total général du plan de financement			300 000,00 €

2. DETR - Acquisition et rénovation d'un bâtiment sur la ZAE de Barias à Saint-Geours-de-Maremne : d'octobre 2025 à février 2026

Plan de financement prévisionnel HT de l'opération :

Dépense totale HT Prévisionnelle éligible	2 018 747,24 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Subvention DETR 2025	2 018 747,24 €	40 %	807 498,90 €
Fonds propres	2 018 747,24 €	60 %	1 211 248,34 €
Total général du plan de financement			2 018 747,24 €

3. DETR - Aménagement d'une piste cyclable sur la RD 810 à Saint-Vincent de Tyrosse : de mars 2025 à mars 2026

Plan de financement prévisionnel HT de l'opération :

Dépense totale HT Prévisionnelle éligible	1 100 000,00 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Subvention DETR 2025	1 100 000,00 €	40 %	440 000,00 €
Fonds propres	1 100 000,00 €	60 %	660 000,00 €
Total général du plan de financement			1 100 000,00 €

4. DSIL - Déploiement de bornes « connectées » pour la gestion des fluides sur le port de Capbreton : en deux phases jusqu'à décembre 2025

Plan de financement prévisionnel HT de l'opération :

Dépense totale HT Prévisionnelle éligible	1 170 000,00 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Subvention DSIL 2025	1 170 000,00 €	40 %	468 000,00 €
Fonds propres	1 170 000,00 €	60 %	702 000,00 €
Total général du plan de financement			1 170 000,00 €

5. DSIL - Travaux de pérennité sur les ouvrages d'art de la Communauté de commune MACS : de mars 2025 à mars 2028

Plan de financement prévisionnel HT de l'opération :

Dépense totale HT Prévisionnelle éligible	208 600,00 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Subvention DSIL 2025	208 600,00 €	40 %	83 440,00 €
Fonds propres	208 600,00 €	60 %	125 160,00 €
Total général du plan de financement			208 600,00 €

6. DETR - Études de réhabilitation des ouvrages d'art de la Communauté de com **Publié en ligne le 13/06/2025** à juin 2028

Plan de financement prévisionnel HT de l'opération :

Dépense totale HT Prévisionnelle éligible	35 800,00 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Subvention DETR 2025	35 800,00 €	40 %	14 320,00 €
Fonds propres	35 800,00 €	60 %	21 480,00 €
Total général du plan de financement			35 800,00 €

7. DETR - Extension de la ZAE du Tuquet à Angresse : de septembre 2025 à avril 2026

Plan de financement prévisionnel HT de l'opération :

Dépense totale HT Prévisionnelle éligible	850 000,00 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Subvention DETR 2025	850 000,00 €	40 %	340 000,00 €
Fonds propres	850 000,00 €	60 %	510 000,00 €
Total général du plan de financement			850 000,00 €

8. DETR - Aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue de l'Océan à Moliets-et-Maâ : de mars 2025 à juin 2025

Plan de financement prévisionnel HT de l'opération :

Dépense totale HT Prévisionnelle éligible	681 127,57 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Subvention DETR 2025	681 127,57 €	40 %	272 451,03 €
Fonds propres	681 127,57 €	60 %	408 676,54 €
Total général du plan de financement			681 127,57 €

Les demandes de subvention DETR/DSIL font l'objet de décisions du Président et doivent être dorénavant accompagnées de pièces annexes, notamment de délibérations du conseil communautaire approuvant les opérations d'investissement concernées et leurs modalités de financement.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver les opérations d'investissement et leurs modalités de financement, telles présentées ci-dessus.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les opérations d'investissement présentées ci-dessus, ainsi que leurs modalités de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### **O - DEMANDE D'HABILITATION À L'API IMPÔTS PARTICULIERS POUR LA RÉGIE DU PÔLE CULINAIRE**

La régie du Pôle culinaire de MACS gère la facturation des services de la restauration scolaire et du portage de repas à domicile.

Les tarifs de la restauration scolaire sont établis sur 11 tranches et ceux du portage [Publié en ligne le 13/06/2025](#) tranches selon la dernière décision du bureau communautaire en date du 14 décembre 2022.

S'agissant de la restauration scolaire, la tranche tarifaire est déterminée en fonction du quotient familial de la CAF du mois et de l'année en cours ou du calcul du quotient familial sur la base de toutes les ressources et de toutes les charges déclarées sur l'avis d'imposition N-1 basé sur les revenus N-2, et selon la règle : revenus catégoriels bruts + revenus catégoriels nets – Charges déductibles / 12 mois / nombre de parts CAF.

S'agissant du portage de repas à domicile, la tranche tarifaire est déterminée en fonction de toutes les ressources et de toutes les charges fiscales du foyer, déclarées sur l'avis d'imposition N-1 basé sur les revenus N-2, et selon la règle de calcul : revenus catégoriels bruts + revenus catégoriels nets – Charges déductibles

Afin d'effectuer ces calculs, l'accès aux données fiscales suivantes est nécessaire :

DONNEES D'IDENTIFICATION ETAT CIVIL DU DECLARANT 1
- Nom de naissance
- Nom d'usage
- Prénoms
- Date et lieu de naissance
DONNEES D'IDENTIFICATION ETAT CIVIL DU DECLARANT 2
- Nom de naissance
- Nom d'usage
- Prénoms
- Date et lieu de naissance
SITUATION DU FOYER FISCAL
- Détails des personnes à charge – enfants en résidence exclusive
- Détails des personnes à charge – enfants en résidence alternée
REVENUS CATEGORIELS BRUTS
- Salaires, pensions, rentes
- Rentes viagères à titre onéreux
- Revenus de capitaux mobiliers
- Revenus fonciers
- Revenus agricoles – Régime réel
- Bénéfices industriels et commerciaux professionnels – Régime réel
- Bénéfices industriels et commerciaux non professionnels – Régime réel
- Revenus des locations meublées non professionnelles – Régime réel
- Bénéfices Non Commerciaux professionnels - Régime réel
- Bénéfices Non Commerciaux non professionnels - Régime réel
REVENUS CATEGORIELS NETS
- Revenus agricoles – Régime micro
- Bénéfices industriels et commerciaux professionnels – Régime micro
- Bénéfices industriels et commerciaux non professionnels – Régime micro
- Revenus des locations meublées non professionnelles – Régime micro
- Bénéfices Non Commerciaux professionnels - Régime spécial ou micro
- Bénéfices Non Commerciaux non professionnels - Régime spécial
CHARGES DEDUCTIBLES
- Pensions alimentaires versées
- Autres pensions alimentaires versées

La Communauté de communes MACS dispose d'un portail famille à destination des usagers qui permet d'automatiser l'instruction des demandes des familles et de disposer d'informations certifiées à la source car en lien direct avec le fonctionnement de l'API Particulier qui donne accès aux données de la CAF (quotient familial). Les données fiscales (avis d'imposition) quant à elles sont disponibles via l'API Impôt Particulier, à laquelle MACS n'a pas accès.

La mise en place de l'API Particulier en 2022 a permis de réduire considérablement le traitement des pièces justificatives avec une intégration dématérialisée et automatisée dans le logiciel métier des montants des quotients familiaux des familles allocataires de la CAF. Cet outil a donc simplifié les démarches administratives des usagers des services du Pôle culinaire et a permis de lutter contre l'éventuelle circulation de faux justificatifs.

Cependant de nombreuses familles inscrites à la restauration scolaire et les bénéficiaires [Publié en ligne le 13/06/2025](#) n'étant pas tous allocataires, il est encore nécessaire de récupérer, chaque année, leurs avis d'imposition afin de calculer leur tarif applicable. De plus, les services communaux sont également sollicités chaque année lorsqu'il s'agit de collecter les justificatifs des bénéficiaires du portage de repas.

L'article L. 114-8 du code des relations entre le public et l'administration autorise les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public et autorise donc la Communauté de communes MACS à accéder aux données de la DGFIP.

Afin de récupérer les éléments fiscaux nécessaires au portail famille, d'éliminer le traitement et le stockage des pièces justificatives, MACS souhaite accéder à l'API Impôt Particulier.

Il est donc proposé au conseil communautaire de demander l'habilitation à l'API Impôt Particulier de la DGFIP pour récupérer les données fiscales dont MACS a besoin avec le consentement de l'utilisateur pour la restauration scolaire et les aides sociales facultatives dans le cadre du portage de repas à domicile.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de demander l'habilitation à l'API Impôt Particulier de la DGFIP pour récupérer les données fiscales dont MACS a besoin avec le consentement de l'utilisateur, dans le cadre de la facturation des repas du Pôle culinaire pour la restauration scolaire et les aides sociales facultatives dans le cadre du portage de repas à domicile,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### 3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

*Sortie de Monsieur Francis Betbeder*

#### ***A - ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION DE LA DURÉE DU BAIL À CONSTRUCTION ET DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES PRIX DES TERRAINS EN ZAE DE MACS - MISE À JOUR DES TARIFS DE LOCATION ET DE VENTE***

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est chargée de l'aménagement et de la commercialisation des zones d'activité économique.

Consciente de la forte dynamique territoriale et des nouveaux enjeux à prendre en compte, la Communauté de communes a adopté une nouvelle feuille de route des ZAE le 27 juin 2023 actualisant le premier schéma directeur lancé en 2017. Celle-ci a pour objectif de définir les conditions d'accueil d'activités économiques sur le territoire, notamment au travers de l'aménagement et de la commercialisation des ZAE.

Au titre de l'axe n° 2 de sa feuille de route, MACS a déployé une stratégie de commercialisation exigeante et créatrice d'emplois, concrétisée par plusieurs actions :

- MACS souhaite privilégier la location du foncier plutôt que la vente pour éviter la spéculation foncière. Elle s'est dotée, par délibération du 30 novembre 2023, d'une méthodologie pour fixer le prix de location et de vente des terrains sur les ZAE. La méthode de calcul appliquée permet de soutenir la solution locative via un bail à construction d'une durée de 31 ans, en régularisant les prix des terrains disponibles sur les ZAE aménagées,
- par délibérations du 28 mars 2024, MACS a révisé le règlement de commercialisation des ZAE avec le bail à construction et a adopté le règlement relatif à la location des terrains.

Toutefois, à la suite de nombreux échanges avec les entreprises en recherche de foncier économique, les partenaires financiers et les autres EPCI, il apparaît opportun d'allonger la durée du bail à construction à 50 ans. Cette durée permettrait de mettre en adéquation le retour sur investissement immobilier de l'entreprise et sa stratégie foncière, de lever les freins à l'accès à l'emprunt bancaire pour financer le projet de l'entreprise et d'harmoniser les règles avec les territoires limitrophes. En conséquence, il est nécessaire de mettre à jour la méthode de calcul qui permet de définir les prix de location et dans les cas dérogatoires, les prix de vente des terrains. Cette méthode de calcul

s'applique pour les terrains disponibles dans les ZAE aménagées et pour les extensions <sup>Publié en ligne le 13/06/2025</sup>ées par la Communauté de communes.

#### Mise à jour des modalités de fixation des prix de terrains sur les ZAE de MACS

- Principes d'équilibre budgétaire pour MACS et d'incitation à la location des terrains :

Pour inciter à la location en prenant en compte les coûts de revient d'aménagement d'une ZAE (acquisitions, portage foncier, études, travaux d'aménagement et de voirie, ingénieries, entretien du patrimoine intercommunal), les principes du calcul de la redevance annuelle reposent sur un équilibre entre le coût de revient global et le retour sur investissement pour MACS.

Dans les cas dérogatoires, les principes pour la fixation du prix de vente reposent sur un équilibre entre le coût de revient global et le retour sur investissement pour MACS, auquel s'ajoute la prise en compte de la valeur du marché en recherchant à rendre plus attractive la location. Dans ce cas, la prise en compte de la valeur marché s'appuiera sur différentes sources de données existantes (avis des domaines, Etalab-valeurs foncières, correspondant aux mutations à titre onéreux réalisées les 5 dernières années, professionnels de l'immobilier d'entreprises).

- Méthode de calcul pour la fixation du prix de location / de vente :

Pour calculer le montant des loyers versés à la Communauté de communes sur la durée totale du bail à construction, soit 50 ans, la méthode retenue est la suivante :

Multiplier le coût de revient de la ZAE correspondant au m<sup>2</sup> contractualisé avec le preneur du bail à construction, le ramener sur la durée du retour à l'équilibre budgétaire souhaitée de 15, 20 ou 25 ans, puis le multiplier par la durée du bail à construction de 50 ans.

#### Méthode de calcul - location :

$$1. \frac{(\text{coût de revient actualisé de la ZAE} \times \text{superficie contractualisée})}{\text{Durée de l'équilibre budgétaire souhaitée}} \times \text{Durée du bail à construction}$$

Pour inciter à la location, le montant total des loyers versés à la Communauté de communes sur 50 ans doit être inférieur au montant versé en cas de vente (cas dérogatoire).

#### Méthode de calcul - vente :

$$\begin{aligned} &\text{Étape de calcul n° 1 = montant des loyers versés sur la durée totale du bail à construction} \\ & \frac{(\text{coût de revient actualisé de la ZAE} \times \text{superficie contractualisée})}{\text{Durée de l'équilibre budgétaire souhaitée}} \times \text{Durée du bail à construction} \end{aligned}$$

Étape de calcul n° 2 = Appliquer une majoration de 30 % au montant des loyers versés sur la durée totale du bail à construction

Ces calculs s'appliquent sur les terrains des ZAE existantes ainsi que sur les projets d'extension et de création des ZAE.

Pour les ZAE dont les tarifs ont été précédemment délibérés, les prix au m<sup>2</sup> de la redevance annuelle de location fixés comme suit :

- ZAE Boulins à Josse : 2 €/m<sup>2</sup>/an (soit 100 €/m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans)
- ZAE du Tinga à Magescq : 2,20 €/m<sup>2</sup>/an (soit 110 €/m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans),

- ZAE Marlé à Tosse : 2,20 €/m<sup>2</sup>/an (soit 110 €/m<sup>2</sup> pour une durée de 50 [Publié en ligne le 13/06/2025](#))
- ZAE Cramat à Soustons : 2,60 €/m<sup>2</sup>/an (soit 130 €/m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans),
- ZAE La Haurie 2 à Saubrigues : 1,60 €/m<sup>2</sup>/an (soit 80 €/m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans),
- ZAE Arriet à Bénesse-Maremne : 3,54 €/m<sup>2</sup>/an (soit 177 €/m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans).

Dans le cadre du bail à construction, ces loyers seront révisés chaque année en fonction de l'évolution d'indice des prix.

Dans les cas dérogatoires de vente, il convient d'ajouter 30 % au montant des loyers versés sur la durée totale du bail à construction.

Les nouvelles modalités exposées ci-dessus se substituent à celles fixées dans les délibérations suivantes :

- n° 20231130D04E du 30 novembre 2023 pour les ZAE : Boulins à Josse - Tinga à Magescq - Marlé à Tosse - Cramat à Soustons - La Haurie 2 à Saubrigues ;
- n° 20240626D03E du 26 juin 2024 pour la ZAE d'Arriet à Bénesse-Maremne ;

*Monsieur Jean-Luc Aschard s'interroge sur le passage à 50 ans et l'impact sur la relation entre MACS et les entreprises, sur les possibilités de sortie du bail, sur la durabilité des entreprises, et si cette modification répond à une demande des pétitionnaires.*

*Monsieur Hervé Bouyrie explique qu'il y a eu un travail de comparaison avec les EPCI voisins et des discussions avec les entreprises intéressées qui sont favorables au passage à 50 ans pour la durée d'amortissement du bâti et pour leur assurance.*

*Monsieur Régis Gelez ajoute que c'est plus sécurisant pour les entreprises en termes d'amortissement des bâtiments. De plus, le bail à construction est cessible et permet de valoriser du patrimoine notamment si l'entreprise a besoin de s'agrandir et de se délocaliser. Dans ce cas, la nouvelle entreprise continuera à payer les loyers dus à MACS.*

*Monsieur le Président précise que le syndicat mixte d'Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne recourt à des locations plutôt qu'à des ventes, le foncier étant précieux.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le passage du bail à construction de 31 ans à 50 ans afin de mieux répondre aux enjeux de commercialisation des ZAE,
- d'approuver les nouvelles modalités de calcul des loyers de location et des prix de vente des terrains des ZAE, telles que définies ci-dessus,
- de prendre acte de la substitution de ces nouvelles modalités aux délibérations susvisées antérieurement prises en matière de fixation des prix pour les zones d'activité du Boulins à Josse, Tinga à Magescq, Marlé à Tosse, Cramat à Soustons, La Haurie 2 à Saubrigues et Arriet à Bénesse-Maremne,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer toute pièce nécessaire à l'entrée en vigueur de l'actualisation des modalités de calcul pour définir le montant des redevances annuelles dans le cadre de futurs baux à construction et à l'application de cette actualisation aux prix du foncier des zones d'activité économique de MACS.

*Retour de Monsieur Francis Betbeder*

#### **B - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PÉDEBERT À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 - APPROBATION DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE L'ACTIF NET DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024**

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024, la Communauté de communes MACS, membre du Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert sur la commune de Soorts-Hossegor a approuvé :

- la convention cadre de liquidation du Syndicat mixte,

- le transfert à MACS au titre de sa compétence développement économique **Publié en ligne le 13/06/2025** finissant les compensations environnementales,
- le transfert à MACS des conventions de gestion des espaces de compensations environnementales,
- le transfert financier pour la mise en œuvre des compensations environnementales,

À la suite de l'approbation par chacun des membres du Syndicat Mixte des modalités de liquidation du syndicat, la convention de liquidation, approuvée par le Comité Syndical du 4 novembre 2024, a été signée le 29 novembre 2024.

Parallèlement, la fin anticipée de l'opération de l'extension de la ZA de Pédebert au 31 décembre 2024 a été approuvée par avenant à la convention de concession d'aménagement liant le Syndicat Mixte et la SATEL. Le bilan excédentaire de clôture de cette opération s'élève à la somme de 667 695,83 €, dont 285 886 € correspondent, pour solde de tout compte, aux dépenses à engager pour la mise en œuvre des compensations environnementales liées à ladite opération d'aménagement.

Avant le 31 décembre 2024, le Syndicat Mixte a ainsi perçu l'excédent de clôture versé par la SATEL pour un montant de 667 695,83 € ainsi que le remboursement des avances de trésorerie versées par le Syndicat Mixte au profit de l'opération d'aménagement, pour un montant de 783 650 €, et le solde des annuités de rachat des terrains vendus par le Syndicat à l'opération d'aménagement, pour un montant de 520 300 €.

L'arrêté préfectoral, pris le 10 décembre 2024, met fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte, qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

Le Comité Syndical réunit le 3 février 2025 a approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024 et la répartition de l'actif net entre les membres du Syndicat. Le compte administratif de l'exercice 2024 ainsi approuvé s'établit comme suit :

- en section d'investissement, excédent de 1 387 829,97 €
- en section de fonctionnement, excédent de 454 948,02 €
- soit un excédent global de 1 842 777,99 €

Avant de procéder à la répartition de l'actif, ce dernier a été diminué de la somme de 285 886 € à verser à la Communauté de communes MACS afin de couvrir les dépenses de mise en œuvre des compensations environnementales liées à ladite opération d'aménagement, soit un montant à répartir de 1 556 891,99 €.

Il est ensuite fait application de la clé de répartition des participations statutaires des membres du Syndicat Mixte prévue à l'article 15 des statuts dudit Syndicat, et dans la convention de clôture, soit :

- pour le département des Landes : 70 % = 1 089 824,39 €,
- pour la Communauté de communes : 30 % = 467 067,60 €.

Pour un partage équitable des excédents, une rectification est appliquée : en raison d'une contribution de 200 000 € du Syndicat mixte à la concession d'aménagement, liée à l'acquisition par MACS d'un terrain de 5 000 m<sup>2</sup> au prix préférentiel de 80 € HT/m<sup>2</sup> (au lieu des 120 € HT/m<sup>2</sup> prévus dans le bilan), une réduction de 140 000 € est opérée sur la part de MACS, et une augmentation équivalente sur celle du Département. Cette somme de 140 000 € représente la part due au Département sur la contribution d'équilibre, calculée selon la clé de répartition statutaire du Syndicat mixte.

Il en résulte que le montant de l'actif net à transférer se décompose comme suit entre les membres du Syndicat Mixte :

- pour le département des Landes : 1 229 824,39 €,
- pour la Communauté de communes : 327 067,60 €.

Courant 2025, un second arrêté portant dissolution du groupement interviendra consécutivement à l'approbation par délibération par chacun des membres du groupement du montant définitif de l'actif et du passif ainsi à répartir.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'acter le montant de l'actif net de l'exercice 2024 et la répartition de l'actif net présenté ci-dessus.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte du montant de l'actif net de l'exercice budgétaire 2024 du s'Publié en ligne le 13/06/2025 77,99 €, à répartir entre les membres du syndicat mixte,
- d'approuver le versement à MACS, pour solde de tout compte, de la somme de 285 886 €, déduite de l'actif net, nécessaire pour couvrir les dépenses de mise en œuvre des compensations environnementales liées à l'opération d'aménagement d'extension Est du parc d'activités de Pédebert,
- d'approuver la répartition de l'actif net selon les modalités prescrites dans la convention cadre de liquidation et dans les statuts du syndicat mixte, comme suit :
  - pour le département des Landes : 1 229 824,39 €,
  - pour la Communauté de communes : 327 067,60 €.
- d'autoriser l'inscription au budget primitif 2025 du versement par le Syndicat mixte à MACS de la somme de 327 067,60 € pour solde de tout compte, correspondant à la répartition de l'actif net du Syndicat Mixte et de la somme de 285 886 € pour couvrir les dépenses de mise en œuvre des compensations environnementales,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### 4 - INFRASTRUCTURES

Rapporteur : Jacqueline BENOIT-DELBAST

##### ***A - VOIRIE - OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA PLAGE À MESSANGES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT DES LANDES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES***

L'avenue de la Plage à Messanges permet des modes de circulation douce (piétons, engins de déplacements motorisés électriques (EDPM) et cyclistes) ralliant la plage au centre-ville. L'offre actuelle n'est pas complète et souffre d'une réalisation vieillissante. Tout comme l'évolution démographique de la commune, le besoin et la demande en matière de circulation cyclable a considérablement augmenté au fil des années et la nécessité de sécuriser d'avantage ces usagers vulnérables est devenue une préoccupation majeure. La Communauté de communes, accompagnée par la commune, souhaite donc procéder à une rénovation d'ampleur.

Le projet s'oriente vers la modification du profil de voirie en intégrant une piste cyclable confortable sur un accotement, et un trottoir sur l'accotement opposé, le tout en diminuant la largeur des couloirs de circulation pour apaiser les vitesses pratiquées sur l'axe routier.

L'avenue de la Plage est une route départementale (RD 82) dont la longueur qui sera traitée est de 1 900 m. Le projet porté par la Communauté de communes consiste à réaménager la route en vue de créer un cheminement sécurisé pour les piétons et une piste cyclable bidirectionnelle entre le parking de la plage et le bourg.

Le projet prévoit les éléments suivants :

- élargissement de la largeur de la piste cyclable bidirectionnelle au sud de la voie ,
- reconfiguration d'un trottoir au nord de la voie,
- réduction de la largeur de la voie routière,
- reprise des revêtements de la voies de circulation.

La Communauté de communes assure le financement de l'opération pour un montant de 529 128,00 € HT, soit 634 953,60 € TTC.

Les aménagements à réaliser sont situés sur la voirie départementale, et relèvent, en application du règlement routier départemental en vigueur, de la compétence simultanée de MACS et du Département. En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages implique la simultanéité d'interventions, les maîtres d'ouvrages concernés peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et le Département des Landes afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité : **Publié en ligne le 13/06/2025**

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département des Landes à la Communauté de communes pour l'opération de réaménagement de l'avenue de la Plage (RD82) à Messanges,
- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département des Landes à la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement sur le budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***B - AJUSTEMENTS DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2021-2026***

Par délibération en date du 25 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé le PPI voirie 2021-2026, comportant 47 opérations classées en priorité 1 pour un montant total d'investissement de la Communauté de communes de 11 960 000€ TTC.

La délibération du 25 mars 2021 précitée donne par ailleurs la possibilité pour une commune de demander un ajustement du PPI pour les opérations la concernant. Cet ajustement reprend le mode opératoire de la priorisation initiale à partir des critères des opérations et ne peut pas dépasser le montant affecté en priorité 1 à la commune. Il est procédé à cet ajustement lors du dernier conseil communautaire de l'année.

Les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1<sup>er</sup> décembre 2022, 30 novembre 2023 et 28 novembre 2024 ont approuvé les ajustements du PPI et ont porté à 52 le nombre d'opérations de « priorité 1 ».

Depuis le dernier ajustement, deux nouvelles demandes ont été adressées à MACS. Les échéances de mise en œuvre des opérations pendant la durée du PPI se réduisant, il est proposé de procéder à un ajustement supplémentaire lors de la séance du conseil communautaire du 27 mars 2025 pour prendre en compte les demandes des communes de Soustons et de Capbreton.

Ainsi, il est proposé de prendre en compte les demandes formulées par les communes dans le cadre de ces ajustements exceptionnels, comme suit :

Commune de SOUSTONS :

- l'opération de réaménagement de l'avenue du Port d'Albret inscrite en priorité 1 pour un montant de 195 000 € est reportée en priorité 2,
- l'opération de réaménagement de l'avenue de Péchique - rue du collège inscrite en priorité 1 pour un montant de 240 000 € est portée à un montant de 290 000 €,
- l'opération de requalification de la place des Arènes inscrite en priorité 1 pour un montant de 300 000 € est portée à un montant 445 000 €.

Commune de CAPBRETON :

- l'opération de requalification piste cyclable « Janicouton » inscrite en priorité 1 pour un montant de 43 750 € est reportée en priorité 2,
- l'opération de sécurisation de l'avenue des Cigales inscrite en priorité 1 pour un montant de 30 000 € est portée à un montant de 73 750 €.

Il en résulte l'établissement d'une nouvelle liste des opérations du PPI dans le cadre budgétaire approuvé par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, étant souligné que l'établissement de cette liste n'apporte aucune modification au classement des opérations des autres communes et porte à 50 le nombre d'opérations de « priorité 1 ».

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'ajustement du PPI voirie 2021-2026, intégrant la demande des communes de Capbreton et de Soustons dans la limite du montant initialement affecté à chacune, sans modifier la priorisation des opérations des autres communes,

- d'approuver la nouvelle priorisation des 50 opérations de « priorité 1 [Publié en ligne le 13/06/2025](#) » annuel d'investissement de voirie dont la liste est annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 5 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

### **A - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 ENTRE MACS ET L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRÉNÉES (AUDAP) POUR L'ANNÉE 2025**

Pour rappel, la convention triennale approuvée en séance du 4 mai 2023, entérinant l'accompagnement de l'agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) sur les trois années de 2023 à 2025, prévoit une déclinaison annuelle des missions qui lui sont confiées au regard des ambitions du Projet de Territoire et de sa mise en œuvre. Cela implique ainsi toutes les actions communautaires prenant appui sur les orientations déclinées dans ce document cadre pour la Communauté de communes.

Les travaux à venir pour cette année 2025 sont :

1. La poursuite d'une mission d'accompagnement sur le sujet de la sobriété foncière avec une contribution aux travaux de suivi de consommation-artificialisation des sols ;  
L'accompagnement de l'agence à la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale de MACS, visera à apporter un éclairage à l'échelle du bassin de vie prenant en compte le territoire de MACS et celui de l'ensemble de ses EPCI voisins. Elle consistera à cerner les pratiques des habitants en termes d'accès aux équipements et au logement, à l'emploi et à l'activité économique notamment, ainsi qu'à mettre en lumière les dynamiques qui attendent le territoire à l'horizon 2050 (socio-démographie, transitions, projets structurants tels que le RER basco landais, etc.). L'AUDAP s'attachera à mobiliser le Projet de territoire pour une définition de la stratégie et du projet d'aménagement du SCoT en cohérence avec les grandes orientations ainsi retenues,
2. La participation à l'Observatoire Local des Loyers Libres (OLL), permettant de suivre les éléments de marché et de stock de logements proposés,
3. La poursuite de la réflexion croisée sur l'impact de la généralisation de la location de courte durée (à vocation touristique) sur le marché du logement. Pour rappel, cette réflexion s'intègre dans les objectifs généraux du projet de territoire (et du Schéma directeur du tourisme et des loisirs) et vient directement contribuer aux travaux en cours d'élaboration du Programme Local de l'Habitat n° 3. Elle nécessite des approfondissements permettant de consolider les premières analyses obtenues et de calibrer les outils au regard des objectifs d'intervention à retenir sur le sujet,
4. Deux missions faisant partie du socle partenariat commun à tous les adhérents de l'agence, et prenant en compte deux sujets transversaux, sur les changements climatiques et leurs conséquences sur les modes de vies et les usages avec notamment, un travail intitulé « bien vivre à + 4° C », mais aussi, dans le cadre du dialogue inter-territorial des acteurs sud aquitains autour de problématiques partagées (PCAET, alimentation, économie...).

Pour l'année 2025, le montant de la contribution de MACS s'élève à 58 040 € et intègre :

- la cotisation de 5 000 €, en qualité de membre actif de l'agence,
- la contribution aux missions énoncées dans le projet de convention de partenariat : soit un total de 102 jours x coût journée de 520 €/jour, soit un montant de 53 040 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat fixant les missions et les modalités de contribution de MACS avec l'AUDAP, pour l'année 2025.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention partenariale triennale pour la période 2023-2025, fixant le cadre et les modalités d'intervention de l'AUDAP pour l'accomplissement des objectifs du programme partenarial, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver le programme d'actions de l'année 2025 fixant le cadre d'intervention de l'AUDAP aux côtés de MACS dans la mise en œuvre du projet de territoire,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du programme partenarial av **Publié en ligne le 13/06/2025** total de 58 040 €, cotisation comprise, sur le budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 2,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***B - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT 2022-2025 ENTRE MACS ET LE CEREMA***

Pour rappel, la convention triennale approuvée en séance du 29 Septembre 2022, entérinait l'accompagnement du CEREMA (centre d'études et de recherche sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour la période 2022-2025.

Un premier volet concerne les connaissances sur la multifonctionnalité des espaces et les potentiels de nature en ville : l'ensemble des livrables ont été produits en 2024.

Un deuxième volet concerne l'intégration des orientations en matière de multifonctionnalités des sols et de renaturation dans les documents d'urbanisme.

L'engagement de la révision générale du SCoT en 2024 nécessite de prolonger la durée du partenariat avec le CEREMA sur ce 2<sup>ème</sup> volet : d'une durée initiale de 3 ans, l'avenant permet de prolonger le partenariat sur une année supplémentaire. Cet avenant n° 1 permet également de préciser les missions confiées au CEREMA dans ce nouveau cadre.

Les travaux du CEREMA consisteront, en transversalité avec les autres partenaires associés au projet de révision générale du SCoT (la SCET/CITADIA, le CPIE du Seignanx et l'AUDAP), à :

- intégrer ces connaissances dans le diagnostic territorial du SCoT,
- guider la définition et la spatialisation de la stratégie d'aménagement du territoire. La connaissance relative à la qualité des sols et à la nature en ville alimentera la recherche d'équilibre territorial entre les sites préférentiels de développement ou de renouvellement urbain et les espaces à préserver, voire à renaturer ou à désartificialiser. Les résultats déjà produits seront analysés selon le prisme des services écosystémiques, c'est-à-dire des contributions que la nature apporte au fonctionnement de notre société et à son bien-être général (régulation, approvisionnement/production, service culturel),
- alimenter la définition de secteurs préférentiels de renaturation sur des sites actuellement artificialisés (friches, sites contraints par un risque naturel, etc.) ou des sites naturels dégradés (remise en bon état des fonctionnalités écologiques, préservation de la ressource en eau, etc.).

Cet avenant n°1, dont le projet est annexé à la présente, s'élève à un montant de 13 000 € HT.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat de recherche et de développement avec le CEREMA, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,
- d'inscrire les crédits nécessaires d'un montant total de 13 000 € HT sur le budget principal de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### **6 - LOGEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER** Publié en ligne le 13/06/2025  
**OBJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES DONNÉES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS DES COMMUNES NON ADHÉRENTES AU SERVICE COMMUN**

Les travaux en cours d'élaboration du Programme Local de l'Habitat n° 3 montrent une nécessité accrue de bien connaître les évolutions du territoire sur la question de l'habitat et du foncier au regard de la situation toujours plus complexe d'accès au logement pour bon nombre d'habitants de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

En effet, le suivi de l'état de la construction et ses développements représente une information indispensable pour mieux objectiver les phénomènes voire pour essayer de les anticiper, et ce, d'autant plus dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat n° 3. Il s'agit ainsi de disposer d'informations permettant de donner une vision la plus juste des évolutions et d'alimenter les réflexions pour concevoir et adapter les politiques publiques en la matière.

Par le biais du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols que la Communauté de communes accomplit pour le compte de ses communes membres depuis 2015, les données traitées peuvent être exploitées en matière de suivi de la construction notamment. En revanche, les communes de Saint-Vincent de Tyrosse, Soorts-Hossegor et Soustons instruisent elles-mêmes leurs propres autorisations d'urbanisme. De ce fait, la Communauté de communes ne dispose pas à ce jour de l'accès aux données de ces trois communes.

Dans le cadre des études et des analyses que MACS est amenée à conduire, pour faciliter le travail d'extraction et de traitement des données à l'échelle communautaire, pour permettre un traitement homogène et complet des données liées à la construction et pour avoir ainsi une vision globale sur l'ensemble des communes membres, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition des données ADS avec ces trois communes non adhérentes au service commun. Le projet de convention est joint en annexe.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition des données d'instruction des autorisations du droit des sols avec les 3 communes non adhérentes au service commun,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.

## **7 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI**

**Rapporteur : Madame Aline MARCHAND**

### **A - ARRÊT DU PROJET DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET L'ADAPTATION DU LOGEMENT**

Le Pacte Territorial France Rénov' s'inscrit dans une démarche globale visant à simplifier et rendre plus accessible la rénovation de l'habitat, en particulier pour les ménages vulnérables. Le pacte Territorial France Rénov' repose sur une convention proposée par l'ANAH aux collectivités et leurs groupements pour la mise en œuvre des moyens en ingénierie à l'échelle intercommunale ou départementale.

Dans la continuité de l'engagement de principe pris par la Communauté de communes MACS par délibération du 28 novembre 2024, il est proposé au conseil communautaire d'arrêter la version finale du Pacte Territorial France Rénov'.

Ce Pacte s'inscrit dans les orientations stratégiques de MACS en matière d'habitat et de transition énergétique, notamment à travers :

- le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui intègre des objectifs de rénovation et d'amélioration de l'habitat privé ;
- le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), qui vise à réduire l'empreinte carbone du territoire et à promouvoir des logements plus performants énergétiquement.

L'objectif principal de ce Pacte est de regrouper les efforts des différents acteurs, Communauté de communes MACS, CIAS de MACS, État, ANAH, Département, Région, afin de :

- rendre la rénovation accessible à tous les publics en structurant un guichet [Publié en ligne le 13/06/2025](#)ntissant un service d'information, de conseil et d'accompagnement neutre et gratuit, via les Espaces Conseil France Rénov' ;
- améliorer l'efficacité énergétique des logements privés en incitant les ménages à entreprendre des travaux de rénovation énergétique ;
- faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, en coordination avec le Programme d'Intérêt Général (PIG) "Soutien à l'autonomie" ;
- lutter contre la précarité énergétique en identifiant et en accompagnant les ménages modestes et très modestes, ainsi que ceux vivant dans des logements dégradés.

Le Pacte couvre toutes les communes du territoire et s'appuie sur un cadre unique qui combine trois volets :

- animation, information, conseil, orientation : promouvoir les dispositifs existants et informer les ménages sur les aides disponibles, en particulier pour les rénovations énergétiques et les adaptations de logement,
- accompagnement des ménages : apporter un soutien renforcé aux ménages en situation de précarité énergétique ou nécessitant des travaux d'adaptation pour rester à domicile,
- coordination avec les acteurs locaux : collaborer avec les services départementaux, régionaux et les professionnels du secteur de l'habitat pour assurer un accompagnement personnalisé.

Le Pacte permettra de massifier la rénovation de l'habitat tout en facilitant le maintien à domicile des populations fragiles, grâce à une coordination efficace entre les différents dispositifs et partenaires territoriaux.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter et de signer le Pacte, tel qu'annexé à la présente.

Chaque année, de 2025 à 2028, le financement est partagé entre l'ANAH (74 250 euros), le Département (17 550 euros), la Région (27 000 euros), la Communauté de communes MACS (29 700 euros), avec un cofinancement des volets « Animation » et « Information ». Soit un montant total de 118 800 € pour MACS sur les 4 ans. Un dispositif d'accompagnement des ménages pourra être ajouté ultérieurement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de Pacte Territorial France Rénov' pour la rénovation énergétique et l'adaptation du logement, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Pacte Territorial France Rénov,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## ***B - APPROBATION DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION POUR LA CRÉATION D'ÎLOTS DE FRAÎCHEUR PAR DES ACTIONS DE VÉGÉTALISATION***

La Communauté de communes a engagé depuis plusieurs années des actions afin de réduire les impacts des fortes chaleurs sur la biodiversité et la santé humaine.

En effet, depuis 2020, elle intègre dans ses aménagements de voirie la désimperméabilisation des parkings et l'infiltration des eaux pluviales par des espaces plantés aménagés à cet effet. Ces principes d'aménagement ont été mis en œuvre par exemple au sein de la ZAE des Deux Pins à Capbreton ainsi que sur l'avenue de Tournen à Saint-Vincent de Tyrosse.

De manière générale, dans ces projets d'aménagement, il est impératif de modifier les matériaux urbains pour limiter l'accumulation de chaleur. L'utilisation de revêtements réfléchissants pour les routes et les trottoirs contribue à réduire l'absorption thermique, tandis que les matériaux poreux favorisent l'évaporation et diminuent la rétention de chaleur. L'optimisation de l'aménagement urbain est également un levier important. Il convient de prévoir davantage d'espaces ouverts afin de rafraîchir l'environnement.

Ces solutions permettent non seulement de diminuer la température en milieu urbain, mais aussi d'améliorer la qualité de vie des habitants, de réduire la pollution et de favoriser une adaptation efficace des villes face au changement climatique.

Souhaitant aller plus loin, et suite à l'obtention du label « Territoire Engagé pour [Publié en ligne le 13/06/2025](#), MACS affirme son engagement en faveur de la préservation de la biodiversité en amplifiant ses actions. En effet, elle a choisi de faire de la lutte contre les îlots de chaleur une de ses priorités en croisant sa liste de projets d'aménagement prévus avec les données issues du diagnostic de l'îlot de chaleur réalisé en août 2023 par le CEREMA.

Les îlots de chaleur urbains sont des zones où la température est significativement plus élevée que dans les zones environnantes, principalement à cause de l'urbanisation, du béton, de l'asphalte et du manque de végétation.

Le diagnostic du CEREMA fait apparaître 6 secteurs comme particulièrement sensibles en période de fortes chaleurs : le complexe littoral Capbreton/Soorts-Hossegor, Capbreton, Seignosse, Saint-Vincent de Tyrosse, Vieux-Boucau-les-Bains et Soustons. Le reste du territoire est bien moins sensible, voire insensible, à cet îlot de chaleur urbain, mais peut l'être vis-à-vis d'autres phénomènes localisés de surchauffe urbaine, plutôt en journée, avec des centres-villes imperméables et peu végétalisés, et la présence de grandes zones d'activités.

De plus, chaque année, les services de MACS utilisent environ 817 402 feuilles de papier pour les impressions, soit l'équivalent de 96 arbres (1 arbre = 8 500 feuilles). Consciente de cet impact, en sus de sa politique visant à inciter à la réduction des impressions, MACS souhaite s'engager pour compenser cette consommation au travers de la végétalisation des projets d'aménagement.

Aujourd'hui la volonté de MACS est de pouvoir soutenir financièrement la lutte contre les îlots de chaleur sur son territoire, pour les projets intercommunaux mais aussi communaux. Il est donc proposé de créer une enveloppe de 90 000 € sur l'année 2025 qui servira à financer les actions de végétalisation des projets d'aménagement susceptibles de devenir des îlots de fraîcheur.

Cette démarche permet à MACS de renforcer la résilience de son territoire face au changement climatique.

Pour être éligible à ce financement, le projet d'aménagement devra être inscrit au PPI voirie 2021-2026, correspondre aux îlots de chaleur tels que définis dans le diagnostic réalisé par le CEREMA et devra remplir au moins 1 des critères de végétalisation suivants :

- remplacer l'asphalte et le béton par des revêtements perméables (pavés drainants, béton poreux, sols en stabilisé) accompagnés d'actions de végétalisation ;
- réduire les surfaces artificielles inutiles (ex : parkings sous-utilisés, trottoirs trop larges) et les remplacer par du sol végétalisé et des essences végétales locales conformes à la palette végétale du PLUi de MACS ;
- créer des noues végétalisées pour capter et filtrer l'eau de pluie.

Pour les projets communautaires, les services Environnement et Voirie de MACS seront chargés d'identifier et de piloter les projets d'aménagement susceptibles de devenir des îlots de fraîcheur, en cohérence avec le diagnostic réalisé par le CEREMA en août 2023.

Les modalités de financement des actions de végétalisation sont les suivantes :

- Pour les projets d'aménagement qui relèvent de la compétence des communes, le taux de participation de la Communauté de communes est au maximum de 80 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides, et notamment de celles perçues au titre du règlement financier PPI voirie de MACS.

Ce financement est plafonné à 40 000 € par projet dans les communes bénéficiaires de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères définis dans le fonds d'investissement local et à 30 000 € pour les communes qui contribuent à la solidarité intercommunale.

- Pour les projets d'aménagement qui relèvent de la compétence de MACS, le financement de la Communauté de communes est de 100 %, déduction faite des subventions et aides.

Pour toute demande de financement, la commune devra fournir au service Environnement de MACS : un descriptif du projet accompagné d'un plan de financement et d'un calendrier de réalisation. Après instruction par le service Environnement, le dossier sera examiné par le bureau communautaire.

Madame Frédérique Charpenel ajoute concernant la politique de numérique responsable des politiques d'achat de copieurs dotés d'un dispositif de confirmation d'impression et que cela a entraîné une baisse de consommation de papier de 30 %.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le règlement communautaire d'intervention pour la création d'îlots de fraîcheur par des actions de végétalisation, tel que défini ci-dessus,
- d'approuver l'enveloppe 2025 fixée à 90 000 € pour financer les actions de végétalisation du territoire au titre dudit règlement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

#### **C - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT TECHNIQUE ET FINANCIER À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MACS ET LE CPIE SEIGNANX ET ADOUR POUR L'ANNÉE 2025**

Le territoire de MACS détient une grande richesse de biodiversité qu'il convient de préserver. Cette volonté de préservation est inscrite dans le projet de territoire et doit se matérialiser par des actions concrètes à mettre en œuvre dans le cadre d'une stratégie locale.

En janvier 2024, MACS a été labélisée « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN). Cette reconnaissance engage MACS à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions en faveur de la biodiversité.

Afin d'aider la Communauté de communes à la mise en œuvre de ses actions, un partenariat avec le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Seignanx et Adour a été conclu pour une durée de 3 ans sur la période 2024-2026 par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2024.

Les objectifs principaux du partenariat sont les suivants :

- accompagnement à la prise en compte des enjeux environnementaux et de biodiversité (notamment les continuités écologiques) ;
- accompagnement de la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » (lutte contre la pollution lumineuse et mise en place d'une trame noire opérationnelle sur le territoire de MACS ; préservation et restauration des zones humides ; sensibilisation, communication autour de la démarche) ;
- élaboration d'une stratégie locale biodiversité ;
- valorisation et gestion des espaces naturels (diagnostics écologiques, suivis naturalistes, rédaction de plan de gestion) ;
- mise en œuvre d'actions de formation et de communication.

Chaque année, les modalités financières du partenariat sont soumises à la validation du conseil communautaire par voie d'avenant. Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant technique et financier pour l'année 2025.

En 2025, les missions réalisées par le CPIE représenteront un coût de 39 560 € correspondant à 86 jours de travail.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant technique et financier 2025 à la convention de partenariat avec le CPIE, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

#### **D - MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LES PARTICULIERS - AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GLOBALE DES LOGEMENTS PRIVÉS POUR LES MÉNAGES MODESTES ET TRÈS MODESTES**

La rénovation énergétique des logements privés constitue un enjeu majeur dans la lutte contre la précarité énergétique et la transition vers un habitat plus durable.

Publié en ligne le 13/06/2025

La stratégie portée par la Communauté de communes vise à encourager les rénovations énergétiques globales, garantissant une performance énergétique significative et durable des logements privés. Toutefois, il est constaté que les ménages modestes et très modestes rencontrent des difficultés pour engager ces travaux malgré les aides existantes.

Afin de renforcer le soutien à ces ménages, il est proposé la mise en place d'une nouvelle aide financière dédiée à la rénovation énergétique globale des logements. Cette aide se substitue aux dispositifs précédents et vise à encourager des rénovations ambitieuses, permettant un saut énergétique d'au moins trois classes et intégrant plusieurs postes de travaux essentiels à la performance thermique.

Il est ainsi proposé de modifier le règlement communautaire d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les particuliers afin d'instaurer cette nouvelle aide financière forfaitaire. Les conditions d'éligibilité sont conformes aux plafonds de ressources en vigueur définis annuellement par l'ANAH pour les ménages modestes et très modestes.

Les travaux doivent porter sur les critères suivants :

- amélioration de la performance énergétique avec un gain minimum de trois étiquettes ;
- intégration de deux postes d'isolation minimums parmi l'isolation des murs, des plafonds, des planchers ou le remplacement des menuiseries.

Pour la mise en œuvre de cette aide à la rénovation énergétique globale des logements privés, une enveloppe budgétaire globale de 50 000 € est allouée pour l'année 2025. Le montant de l'aide est de 5 000 € pour les logements passant d'une étiquette énergétique F ou G à B et de 3 000 € pour les logements passant d'une étiquette énergétique F ou G à C. Ces aides sont cumulables avec le dispositif MaPrimeRénov' Parcours accompagné et les aides complémentaires de l'ANAH.

Le dispositif est mis en place pour une durée d'un an pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025, date à partir de laquelle le rapport de visite conseil Réno'MACS devra avoir été effectué. De plus, les travaux devront impérativement être réalisés avant le 31 décembre 2026.

Le règlement d'intervention modifié est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la modification du règlement d'intervention de MACS en faveur de la transition énergétique portant instauration d'une aide destinée aux particuliers aux revenus modestes et très modestes en situation de précarité énergétique, tel qu'annexé à la présente,
- de prendre acte que ce nouveau règlement d'intervention se substitue au règlement d'intervention antérieurement approuvé par délibération n° 20170502D06B en date du 2 mai 2017, qui est abrogée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier les décisions d'éligibilité ou de non-éligibilité découlant de l'application de présent règlement d'intervention et à mandater les sommes correspondantes dans la limite de l'enveloppe financière globale de 50 000 € pour l'année 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***E - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'EXERCICE 2025***

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dite GEMAPI, a été transférée à la Communauté de communes MACS en lieu et place des communes membres. Le contenu de la compétence est précisé aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

À ce titre, la Communauté de communes est chargée, dès lors qu'il s'agit d'opérations d'intérêt général de :

- 1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Publié en ligne le 13/06/2025

Actuellement, les principaux postes de dépenses liés à l'exercice de cette compétence concernent l'entretien des cours d'eau et des zones humides et la gestion des systèmes d'endiguement - ouvrages de prévention des inondations face aux submersions marines.

Le produit de la taxe 2024 a permis d'intervenir :

- concernant le volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur les travaux d'entretien des berges de l'Adour, les travaux concernant les cours d'eau de Soustons et Messanges. Des travaux de gestion de la ripisylve ont été réalisés sur le Boudigau, ainsi que des travaux contribuant au ralentissement dynamique du cours d'eau du Bouret. Enfin, le suivi qualitatif de l'eau se poursuit comme chaque année et de manière renforcée pendant la période estivale ;
- concernant le volet Prévention des inondations (PI), les quais et perrés situés en front de mer sur la commune de Capbreton ont été réparés pour certains suite aux différentes tempêtes de l'hiver 2024 et consolidés pour d'autres afin de se prémunir contre les multiples sollicitations climatiques et contre le vieillissement de ces derniers.

En perspective 2025, le produit de la taxe permettra de réaliser les travaux suivants :

- concernant le volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) : la restauration hydrologique des zones humides par des travaux innovants, ceci pour préserver la ressource en eau, atténuer les événements climatiques extrêmes et ainsi améliorer le cadre de vie de la population, à travers la valorisation de la biodiversité. Les travaux vont se poursuivre sur le courant de Soustons ainsi que sur la qualité de l'eau par des campagnes de suivi IDEXX et cyanobactéries sur l'ensemble des cours d'eau. Les travaux de gestion du bassin dessableur situé dans les barthes d'Angresse continuera dans sa phase d'entretien. Enfin, les travaux de gestion des berges se poursuivront dans le secteur de l'Adour ;
- concernant le volet Prévention des inondations (PI), les études et les travaux se poursuivront dans le cadre de la démarche engagée avec les partenaires de la stratégie locale de gestion du trait de côte pour lutter contre son recul et le suivi des quais et des perrés du front de mer à Capbreton également.

À ce jour, les dépenses « GEMA » sont portées par les budgets de 3 syndicats mixtes de rivières et les dépenses du « PI » sont portées par le budget de la Communauté de communes MACS.

Le législateur permet à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en charge de la GEMAPI de mettre en œuvre une taxe spécifique servant à financer exclusivement tout ou partie de la dépense liée à l'exercice de cette compétence. Le produit fiscal issu de la taxe GEMAPI complète ou se substitue au financement de la compétence.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence GEMAPI peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du même code, soit avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

De plus, l'article 1530 bis II du CGI prévoit que le produit de la taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'organe délibérant de l'EPCI, soit avant le 15 avril de l'année d'imposition, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Les EPCI à fiscalité propre peuvent valablement délibérer pour instituer la taxe et en fixer le produit, alors même qu'ils ont transféré la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la taxe GEMAPI est facultative, affectée et additionnelle : les taux additionnels sont fixés par l'administration en fonction des produits et des bases d'imposition du territoire pour chacune des taxes sur lesquelles la taxe GEMAPI est adossée (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises).

Compte tenu des enjeux environnementaux, de sécurité publique liés à l'exercice de cette compétence obligatoire et de l'engagement de la responsabilité de la Communauté de communes qui en découle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la taxe GEMAPI a été instaurée par le conseil communautaire le 23 septembre 2021.

Le produit global de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI compétent dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant dans son périmètre. Le montant attendu doit être au plus égal à la

couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement de la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ». La recette cible ainsi obtenue est répartie, par les services fiscaux, entre les redevables assujettis aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises dans le territoire de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre ayant institué le prélèvement. L'enveloppe globale est ventilée, entre chacun d'entre eux, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente à la commune ou aux communes membres de l'EPCI à fiscalité propre, si la taxe est levée par celui-ci.

Le produit de la taxe GEMAPI doit être réparti entre toutes les personnes assujetties aux 4 taxes, proportionnellement aux recettes procurées par chacune de ces taxes l'année précédente. Aussi, ce sont les produits communaux, syndicaux et intercommunaux de N-1 qui sont utilisés pour la détermination des taux additionnels.

Après un échange avec les acteurs du territoire (élus chargés de l'environnement, syndicats de rivières, syndicat de gestion des milieux naturels et l'Institution Adour), et au regard des besoins en dépenses de Gestion des Milieux Aquatique (GEMA) et Prévention des inondations (PI), il est proposé de retenir le montant de 742 000 € pour l'exercice 2025, soit une moyenne de 6,46 €/habitant sur un maximum possible de 4,6 M€, soit 40 €/habitant.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 742 000 € pour l'exercice 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux services préfectoraux,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***F- CANDIDATURE DE MACS POUR L'ANIMATION DE 4 SITES NATURA 2000***

Labellisée « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) en 2024, la Communauté de communes affirme son engagement en faveur de la préservation de la biodiversité. Le programme TEN vise à encourager, reconnaître et valoriser les initiatives locales ayant un impact positif sur la biodiversité et les écosystèmes. MACS souhaite inscrire cet engagement dans une démarche plus large de préservation des espaces sensibles, notamment à travers le réseau européen Natura 2000.

Un site Natura 2000 est un espace naturel protégé faisant partie d'un réseau européen visant à préserver la biodiversité. Ce réseau a été mis en place par l'Union Européenne pour protéger certaines espèces et habitats naturels considérés comme menacés ou remarquables.

Les sites Natura 2000 sont désignés en fonction de deux directives :

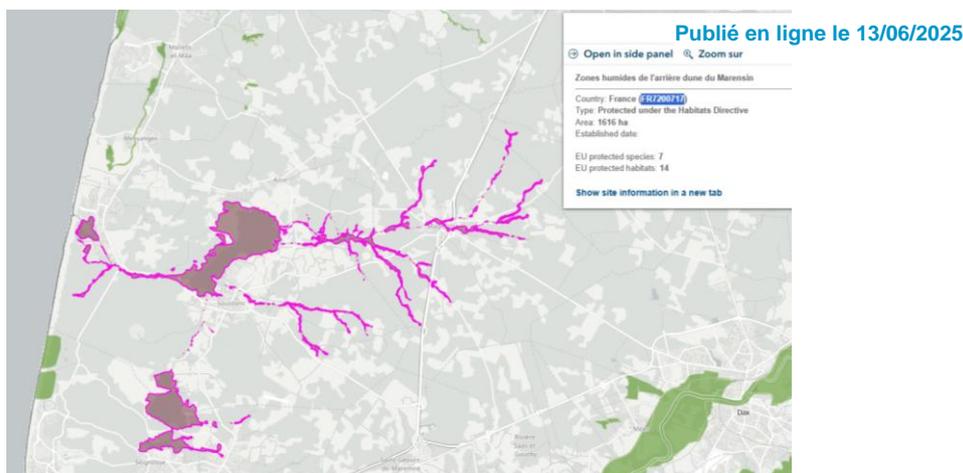
- la directive "Oiseaux" (1979) : qui protège les oiseaux sauvages et leurs habitats,
- la directive "Habitats" (1992) : qui concerne la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore.

L'objectif principal de Natura 2000 n'est pas d'interdire toute activité humaine, mais de promouvoir une gestion durable des espaces naturels, en conciliant protection de la nature et activités économiques (agriculture, sylviculture, tourisme, etc.).

Aujourd'hui, le portage « Région » arrive au terme de la période d'animation de 3 ans, et s'achèvera au 31 mars 2025.

En raison de ses compétences et du label TEN dont elle est lauréate, MACS a saisi l'opportunité de candidater pour le portage de l'animation des 4 sites suivants :

- Zones humides de l'arrière dune du Marensin FR7200717

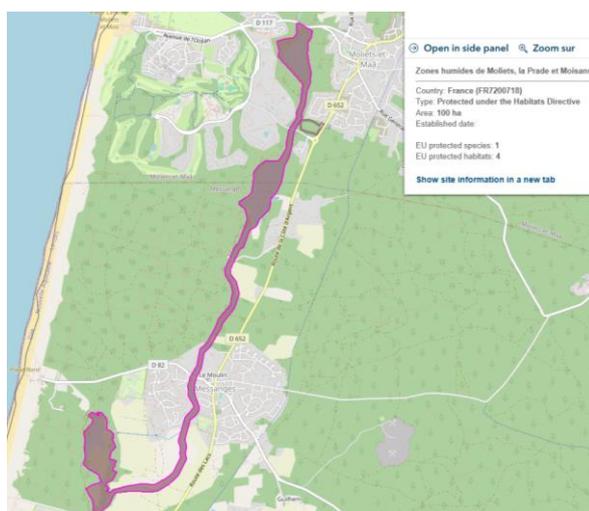


Le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin » (code FR7200717) s'étend sur environ 1 616 hectares sur les communes d'Azur, Herm, Magescq, Seignosse, Soustons, Tosse et Vieux-Boucau.

Ce site est caractérisé par une mosaïque de milieux naturels interdépendants, notamment des dunes, des étangs littoraux, des marais, des tourbières et des forêts-galeries. Ces habitats variés abritent une biodiversité remarquable, avec des espèces animales telles que la Cistude d'Europe, le Vison d'Europe, la Cordulie à corps fin et le Blongios nain. La flore comprend des espèces emblématiques comme le Flûteau nageant.

Les zones humides du Marensin jouent un rôle essentiel dans l'identité paysagère et socioculturelle du territoire. Elles accueillent des activités traditionnelles telles que la chasse et la pêche, ainsi que des loisirs de plein air et des activités touristiques. Toutefois, ces milieux fragiles sont sensibles aux pressions humaines, notamment l'urbanisation, les pratiques sylvicoles et agricoles, ainsi que les loisirs.

- Zones humides de Moliets, la Prade et Moisans FR7200718

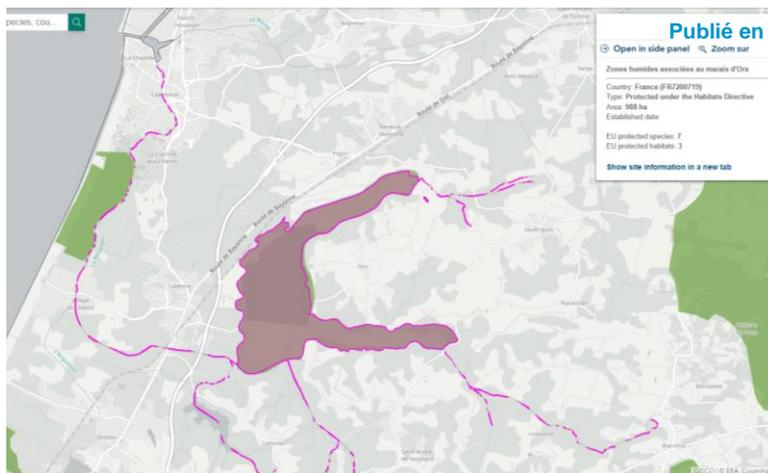


Le site Natura 2000 « Zones humides de Moliets, la Prade et Moisans » (code FR7200718) s'étend sur environ 100 hectares sur les communes de Moliets-et-Maa et Messanges.

Ce site est constitué d'une série de petits étangs landais interconnectés par un ruisseau, situés entre deux systèmes de lacs landais au sein des anciennes dunes. Les habitats présents incluent des eaux douces intérieures, des prairies semi-naturelles humides, des landes et broussailles ainsi que des forêts caducifoliées.

La qualité écologique du site est notable en raison de cette chaîne d'étangs inscrite dans les dunes anciennes, offrant une diversité d'habitats favorables à de nombreuses espèces. Cependant, étant situé dans une zone touristique, le site est vulnérable à l'urbanisation, nécessitant une gestion attentive pour préserver ses écosystèmes sensibles.

- Zones humides associées au marais d'Orx FR7200719



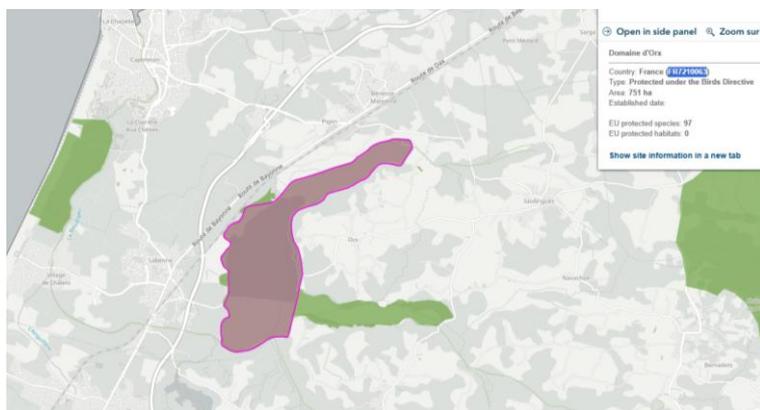
Le site Natura 2000 « Zones humides associées au marais d'Orx » (code FR200719) s'étend sur environ 1 000 hectares. Il englobe principalement le marais d'Orx, situé sur les communes de Labenne, Orx, Saint-André-de-Seignanx et Saubrigues.

Ce site est constitué d'une vaste zone humide composée de roselières, de prairies humides, de plans d'eau et de boisements alluviaux. Ces habitats diversifiés abritent une riche biodiversité, notamment de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs et sédentaires, des amphibiens, des reptiles et des mammifères.

Le marais d'Orx est reconnu pour son importance ornithologique, servant de halte migratoire, de site de reproduction et d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Parmi les espèces emblématiques, on peut citer la Spatule blanche, le Héron pourpré et la Cigogne blanche.

La gestion du site vise à préserver ces écosystèmes fragiles tout en permettant des activités humaines compatibles, telles que l'observation de la faune, l'éducation à l'environnement et certaines pratiques agricoles extensives. Le marais d'Orx est également classé en tant que réserve naturelle nationale, renforçant ainsi les mesures de protection et de gestion mises en place pour conserver ce patrimoine naturel exceptionnel.

- Domaine d'Orx FR7210063



Le site Natura 2000 « Domaine d'Orx » (code FR7210063) s'étend sur 751 hectares. Il englobe principalement le marais d'Orx, situé sur les communes de Labenne, Orx et Saint-André-de-Seignanx.

Le marais d'Orx constitue la dernière grande zone humide protégée du littoral aquitain. Au regard de son fort intérêt ornithologique, cette vaste propriété du Conservatoire du littoral de près de 1000 ha (1989), est classée en réserve naturelle sur 774 ha en 1995 et intégrée au réseau européen Natura 2000 au titre des Directives Habitats et Oiseaux.

Asséché sous Napoléon III à des fins agricoles, cet ancien polder ceinturé de canaux, constitue aujourd'hui une halte privilégiée pour les oiseaux migrateurs qui y trouvent repos et nourriture. Composé d'une mosaïque de milieux (plans d'eau, saulaies, roselières, prairies, jonçailles), le marais d'Orx accueille en particulier une grande diversité d'oiseaux d'eau (spatule blanche, balbuzard pêcheur, courlis cendré...), et est devenu un site d'importance communautaire pour l'hivernage des anatidés (oies cendrées). On observe également un grand nombre d'espèces inféodées aux zones humides (cistude d'Europe, lézard vert, vison d'Europe...).

Publié en ligne le 13/06/2025

À travers sa candidature, MACS souhaite mettre en avant son engagement pour la préservation de la biodiversité des cours d'eau du littoral landais et des habitats et espèces d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000.

La mission d'animation d'une structure porteuse consiste à assurer la mise en œuvre du DOCOB (DOCUMENT D'OBJECTIFS) visant un objectif de maintien dans un bon état de conservation ou de restauration des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Un cahier des charges rédigé par les services de la Région encadre et précise le rôle et les missions qui sont confiées à la structure porteuse de l'animation d'un site Natura 2000, notamment :

- faire vivre le DOCOB et le COPIL du site,
- inciter à la bonne gestion du site en mobilisant les outils Natura 2000 (contrat, charte...),
- faciliter la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000,
- assurer le suivi scientifique et technique ainsi que l'évaluation du site,
- participer à la vie du réseau Natura 2000,
- établir un bilan annuel et triennal d'animation.

Une convention, signée entre la Région et la structure porteuse, encadre ces missions.

Le service Natura 2000 de la région Nouvelle-Aquitaine, en qualité d'autorité de gestion, et en vertu de l'article L. 414-2 du code de l'environnement, organise la procédure de désignation de la structure porteuse de l'animation de ces sites pour les trois prochaines années, soit de 2026 à 2028.

La structure porteuse de l'animation Natura 2000 peut choisir d'assurer ses missions en régie ou bien de les externaliser. Ainsi, MACS pourra déléguer cette animation à des associations ou structures syndicales locales, telles que, par exemple, Landes Nature, le CPIE du Seignanx Adour, le Syndicat mixte de gestion des milieux naturels ou encore le Syndicat mixte de rivières Côte Sud.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- 01/04/2025 : notification du lauréat
- 01/01/2026 : si MACS est lauréate, début du portage

La structure porteuse peut demander une subvention pour son animation de sites Natura 2000. Cette subvention relève du fonds européen FEADER à hauteur de 80 % des dépenses éligibles.

L'animation de ces 4 sites est estimée à 100 jours par an pour un montant d'environ 36 000 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la candidature de MACS pour le portage de l'animation des 4 sites Natura 2000 suivants : Zones humides de l'arrière dune du Marensin FR7200717, Zones humides de Moliets, la Prade et Moisans FR7200718, Zones humides associées au marais d'Orx FR7200719, Domaine d'Orx FR7210063,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## 8 - SPORT

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

### ***A - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 5 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SAS OIKOS POUR LA COMPENSATION FINANCIÈRE DE L'AUGMENTATION DES TAXES DE L'ÉNERGIE***

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a confié la gestion de son centre aquatique communautaire dénommé Aygueblue à la SAS OIKOS, selon une convention de délégation de service public approuvée en conseil communautaire en date du 27 juin 2023. Cette convention est conclue pour une durée de 8 ans à compter du 20 septembre 2023, soit jusqu'au 19 septembre 2031.

Le présent avenant n° 5 met en application la clause de réexamen prévue à l'article 30.2 de la convention de délégation de service public, en lien avec les modifications des conditions fiscales (article 29).

La convention de délégation de service public prévoit en son article 29, que « *en cas de création, suppression, substitution ou modification d'un impôt ou d'une taxe de quelque nature que ce soit, les parties conviennent de se rencontrer pour examiner les conséquences de ces modifications sur l'économie générale de la convention et d'en traiter les éventuelles incidences financières* ».

Conformément à la convention, les parties se sont rapprochées pour déterminer l'impact de cette augmentation sur le compte d'exploitation du délégataire.

L'objet du présent avenant est de définir un montant de compensation financière de MACS en faveur du délégataire, au regard de nouvelles dispositions fiscales, traduites par l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant le tarif normal d'accise sur les gaz naturels, impactant lourdement l'économie générale de la convention, du fait d'une augmentation des taxes relatives aux énergies (CSPE : électricité et TICGN : gaz et transport du gaz).

Le Compte d'Exploitation (CEP) est modifié en intégrant le détail du calcul à l'onglet 8.6, actualisé chaque année. Il est annexé au présent projet d'avenant et se substitue au CEP de la convention de délégation de service public.

Il représente une augmentation de la compensation versée par MACS au délégataire de 18 585,76 euros en 2025 pour l'année 2024. Il entre en vigueur à compter de la signature du présent avenant et produit ses effets à partir du 1er février 2024 jusqu'à la fin de contrat.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet d'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n° 5,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget annexe Aygueblue,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## **B - JEUNESSE - ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PARCOURS D'EXCELLENCE JEUNESSE**

Le projet de territoire de MACS est résolument tourné vers la jeunesse qui représente l'avenir. Le Projet Éducatif de Territoire, matérialisé par la nouvelle convention territoriale globale (CTG), a renforcé et affirmé la place du sport et de la culture comme outils d'éducation, d'émancipation et d'épanouissement.

Dans ce cadre, et en complément des dispositifs visant le plus grand nombre, MACS a mené une réflexion globale, avec les élus en charge de la jeunesse, de la culture et du sport, visant à soutenir les jeunes inscrits sur des parcours d'excellence sportive et culturelle.

D'une part, le sport de haut-niveau est à la fois une vitrine pour le territoire et un appui pour le sport de masse, suscitant des vocations par le biais des athlètes et participant à l'animation de la vie locale via les événements organisés et accueillis sur le territoire. La Communauté de communes favorise la performance des sportifs par son action, en termes d'équipements (création des pôles d'activités physiques de pleine nature, rugby et acrobaties) ainsi que via son règlement d'attribution des subventions sportives notamment sur le volet de soutien aux « équipes fanions » et aux « manifestations sportives d'envergure et de rayonnement intercommunal ».

Néanmoins, devenir sportif de haut-niveau nécessite un engagement conjoint de l'athlète, de sa famille et du club qui n'est pas pris en compte à l'heure actuelle.

D'autre part, la danse, discipline corporelle exigeante, n'entre pas dans pas dans la nomenclature sportive.

Elle fait néanmoins l'objet d'un développement important sur le territoire, depuis de nombreuses années, au travers de plusieurs dispositifs :

- les activités d'enseignement proposées au sein du centre d'arts chorégraphiques et dispensées par le Conservatoire des Landes,
- le projet chorégraphique de territoire mêlant accueils en résidences de compagnies professionnelles, organisation de stages et masterclasses, et diffusion de spectacles au sein de l'Espace culturel Roger Hanin à Soustons.

Ce partenariat entre dans le champ des subventions culturelles, en soutien de la programmation chorégraphique.

En parallèle, des écoles de danse du territoire s'illustrent régulièrement sur le plan national faisant ainsi rayonner le territoire, investissant formation et logistique pour pouvoir participer au concours national de la Confédération Nationale de Danse (CND) et/ou de la Fédération Française de Danse (FFD) sans pour autant bénéficier des dispositifs précités.

Il est donc proposé d'adopter un règlement d'attribution des subventions visant les parcours d'excellence jeunesse. Ce règlement concerne les sportifs recensés en catégorie « Espoir » sur la liste ministérielle (300 € par sportif), et les danseurs inscrits au Conservatoire des Landes ou dans une école de danse participant à des concours de niveau national (300 € par danseur/danseuse).

Ce règlement entend valoriser les parcours individuels et les athlètes en devenir. Dans ses modalités pratiques, le règlement prévoit une aide versée directement aux écoles ou clubs formateurs, permettant de renforcer l'accompagnement aux mouvements associatifs et de valoriser le travail d'encadrement et de formation et d'indirectement alléger le coût supporté par les familles.

Il est précisé que le règlement pourra évoluer ultérieurement en intégrant d'autres disciplines artistiques, notamment musical, si le dispositif est jugé pertinent après une année d'expérimentation. Actuellement, la structuration du tissu associatif relatif à l'enseignement de la danse est similaire à celle des clubs sportifs ; ainsi, il apparaît logique d'ouvrir le dispositif d'excellence au secteur de la danse dans un premier temps avant d'ouvrir l'expérimentation à d'autres activités.

Une enveloppe prévisionnelle de 15 000 € est prévue au budget primitif 2025. Le projet de règlement d'attribution des subventions des parcours excellence jeunesse est annexé à la présente.

À titre exceptionnel, pour permettre l'attribution de subventions sur l'année 2025, les demandes concernant les sportifs inscrits sur la liste ministérielle Espoir pourront être adressées au service instructeur après le 31 janvier 2025.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de règlement d'attribution des subventions aux parcours d'excellence jeunesse, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver l'enveloppe 2025 dédiée aux parcours d'excellence d'un montant de 15 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 9 - NUMÉRIQUE

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

### ***A - APPROBATION DU SCHÉMA PLURIANNUEL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES OUTILS NUMÉRIQUES DE MACS - PLAN D' ACTIONS 2025***

Conformément au décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne, et par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, MACS a approuvé son schéma pluriannuel d'amélioration de l'accessibilité numérique couvrant la période 2023-2026.

En effet, la Communauté de communes met à disposition des usagers du territoire et de ses collaborateurs de nombreux outils numériques.

Ce schéma est décliné en plans annuels d'actions qui sont soumis au vote du conseil communautaire.

Pour rappel, l'accessibilité numérique permet aux personnes en situation de handicap d'accéder aux services numériques. Publié en ligne le 13/06/2025

L'accessibilité couvre également des notions liées à la compatibilité matérielle et logicielle ainsi qu'à la performance des réseaux. Tous les utilisateurs, sans discrimination, pourront alors percevoir, comprendre, naviguer dans les dispositifs numériques mais aussi interagir, créer du contenu ou apporter leur contribution à l'univers numérique. L'accessibilité touche également des personnes ne présentant pas de situation de handicap : elle bénéficie notamment aux seniors dont les capacités tendent à se réduire avec l'âge.

Au travers du plan d'actions 2025, MACS souhaite poursuivre la mise en conformité des outils numériques existants et déployer de nouvelles méthodes afin de rendre les outils numériques accessibles à un nombre toujours plus grand d'utilisateurs sur le territoire.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le compte-rendu des actions menées en 2024 et la projection des actions à mener en 2025, tel qu'annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le plan d'actions 2025 du schéma pluriannuel d'amélioration de l'accessibilité numérique de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***B - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LANDES ATTRACTIVITÉ POUR L'ÉCHANGE DE DONNÉES DU DISPOSITIF FLUX VISION TOURISME***

Afin de permettre le pilotage de ses projets et de ses politiques publiques, la Communauté de communes MACS a recouru à la gestion et l'exploitation de données à l'échelle de son territoire.

Les données nécessaires trouvent de multiples sources et nécessitent un cadrage tel que mentionné dans la charte de la donnée de MACS votée en conseil communautaire en septembre 2023.

Landes Attractivité détient des données qui présentent un intérêt important sur diverses thématiques pour le territoire, grâce au dispositif Flux Vision Tourisme. Ce dernier est basé sur l'analyse des flux de téléphones portables entrants et sortants sur une zone géographique. L'analyse transforme des données mobiles en données statistiques, permettant ainsi de définir la fréquentation journalière des zones géographiques et le déplacement des populations entre ces zones.

L'officialisation des échanges de données entre les deux structures doit faire l'objet d'une convention fixant les modalités de partenariat pour permettre à MACS de bénéficier des données de fréquentation de l'étude Flux Vision concernant son territoire. De plus, MACS pourra disposer des compétences, du savoir-faire et des outils méthodologiques de l'observatoire de Landes Attractivité.

Le partenariat est conclu pour la période 2025/2026 et comprend une contribution de MACS de 2 500 € TTC par an afin de participer au financement du dispositif mis à disposition par Landes Attractivité.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec Landes Attractivité pour l'échange de données du dispositif Flux Vision Tourisme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### **10 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

#### **CRÉATION DE POSTES**

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence aux lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale en date du 16 septembre 2021.

Compte tenu des besoins de la Communauté de communes pour apporter un service de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la création des postes permanents suivants :

Pôle / service	Poste à créer	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Urbanisme	Attaché	1 poste	35h	01/06/2025
Petite enfance	Animateur	1 poste	35h	01/06/2025
Urbanisme	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste	35h	01/06/2025
Pôle culinaire	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste	28h	01/06/2025
Port	Agent de maitrise principal	1 poste	35h	01/06/2025
Pôle culinaire	Adjoint technique	1 poste	35h	01/06/2025

Par ailleurs, selon l'article L. 332-24 du CGFP, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de l'établissement, qui consiste à mettre en place une stratégie assurantielle vis-à-vis de son patrimoine notamment et dans un contexte où les appels d'offres en matière d'assurance sont fréquemment infructueux au niveau des collectivités territoriales, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité. Il est donc proposé de créer un emploi non permanent de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 pour une durée maximale de deux ans, pour assurer les fonctions de gestionnaire des assurances. La rémunération sera calculée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification et de l'expérience de l'agent, en référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création des postes suivants :

Pôle / service	Poste à créer	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Urbanisme	Attaché	1 poste	35h	01/06/2025
Petite enfance	Animateur	1 poste	35h	01/06/2025
Urbanisme	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste	35h	01/06/2025
Pôle culinaire	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste	28h	01/06/2025
Port	Agent de maitrise principal	1 poste	35h	01/06/2025

Pôle culinaire	Adjoint technique	1 poste	Publié en ligne le 13/06/2025 03/11	03/06/2025
----------------	-------------------	---------	--	------------

- de prendre acte que ces postes seront pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire,
- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- d'approuver la création d'un emploi non permanent de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 et pour une durée maximale de deux ans dans le cadre d'un contrat de projet,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2025 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 11 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Rapporteur : Monsieur le Président

### A - JEUNESSE ET FAMILLE

Décision du président n° 20250205DC009 en date du 5 février 2025 approuvant le projet de convention de partenariat avec la commune de Soustons pour l'organisation du Raid Ados 2025.

Décision du président n° 20250212DC011 en date du 12 février 2025 approuvant le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes d'Angresse et de mobiliers pour le forum d'accès aux droits du 4 au 7 avril 2025.

### B - CULTURE

Décision du président n° 20250116DC003 en date du 16 janvier 2025 approuvant le contrat de cession et la convention de coréalisation du spectacle « Baborco, l'ogre-roi » le 2 février 2025 à Labenne.

Décision du président n° 20250123DC004 en date du 23 janvier 2025 approuvant le projet de convention de partenariat pour l'exposition « Superbloom » par l'artiste Marie Pressmar du 15 février 2025 au 13 avril 2025 au PARCC à Labenne.

Décision du président n° 20250205DC007 en date du 5 février 2025 approuvant le règlement intérieur de l'atelier de création du PARCC, centre d'art à Labenne.

Décision du président n° 20250212DC013 en date du 12 février 2025 approuvant le contrat général de représentation avec la SACEM pour la diffusion de musique au PARCC.

Décision du président n° 20250226DC014 en date du 26 février 2025 approuvant la convention type d'occupation temporaire du domaine public de MACS pour les ateliers de création du PARCC.

Décision du président n° 20250305DC016 en date du 5 mars 2025 approuvant le contrat de cession et la convention de coréalisation du spectacle « Mille et un objets » le 9 mars 2025 à Tosse.

Décision du président n° 20250305DC017 en date du 5 mars 2025 approuvant le contrat de cession des spectacles « La surfeuse et la libellule » et « Marionnette en scène » le 28 février 2025 au PARCC, centre d'art de Labenne.

Décision du président n° 20250305DC019 en date du 5 mars 2025 approuvant les contrats de cession pour des spectacles dans le cadre du festival Eveil & Culture les 21 et 22 mars 2025 à Pôle Sud.

**C - APPEL À PROJET**

Publié en ligne le 13/06/2025

Décision du président n° 20250130DC006 en date du 31 janvier 2025 concernant la désignation des 3 candidats retenus dans le cadre de l'appel à projet innovant « Projet d'aménagement du Nouvel Aerial du Lac » - Phase 1.

Décision du président n° 20250212DC015 en date du 12 février 2025 concernant la candidature de MACS sous forme de groupement à l'appel à projets du programme ACTEE + « Fonds Chêne 3 » pour la rénovation énergétique du patrimoine public.

**D - PRÉEMPTION**

Décision du président n° 20250109DC001 en date du 9 janvier 2025 concernant la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Labenne à l'occasion de l'aliénation du terrain cadastré section AL 294, rue du Marais à Labenne (40530).

**E - FINANCES**

Décision du président n° 20250109DC002 en date du 9 janvier 2025 concernant le virement de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement sur le budget principal de MACS.

**F - SUBVENTIONS**

Décision du président n° 20250205DC010 en date du 5 février 2025 concernant une demande de subvention auprès de l'État pour la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage proposant des modes d'accueil adaptés tenant compte du phénomène de sédentarisation sur le territoire MACS.

Décision du président n° 20250122DC005A en date du 23 janvier 2025 concernant une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 pour des études de réhabilitation des ouvrages de la Communauté de communes MACS.

Décision du président n° 20250122DC005B en date du 23 janvier 2025 concernant une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 pour l'aménagement cyclable de l'avenue de l'Océan à Moliets-et-Maâ.

Décision du président n° 20250122DC005C en date du 23 janvier 2025 concernant une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 pour les travaux de confortement patrimonial du bâtiment dit « Fond du lac » à Seignosse.

Décision du président n° 20250122DC005D en date du 23 janvier 2025 concernant une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment sur la ZAE de Barias à Saint-Geours-de-Maremne.

Décision du président n° 20250122DC005E en date du 23 janvier 2025 concernant une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 pour l'extension de la zone d'activité économique du Tuquet à Angresse.

Décision du président n° 20250122DC005F en date du 23 janvier 2025 concernant une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 pour les travaux de pérennité sur les ouvrages d'arts de la Communauté de communes MACS.

Décision du président n° 20250306DC020 en date du 6 mars 2025 concernant une demande de subvention au titre de la réduction des pollutions domestiques et pluviales portée par l'agence de l'eau Adour-Garonne et au titre du fonds vert AXE 2 porté par l'État pour le réaménagement de la rue des Corciers à Labenne comportant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Décision du président n° 20250306DC021 en date du 6 mars 2025 concernant une demande de subventions au titre de la réduction des pollutions domestiques et pluviales portée par l'agence de l'eau Adour-Garonne et au titre du fonds vert AXE 2 porté par l'État pour le réaménagement de l'avenue de l'Océan à Moliets-et-Maâ comportant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Décision du président n° 20250306DC022 en date du 6 mars 2025 concernant la demande de subvention de la réduction des pollutions domestiques et pluviales portée par l'agence de l'eau Adour-Garonne et au titre du fonds vert AXE 2 porté par l'État pour le réaménagement de la rue de Péchique à Soustons comportant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Décision du président n° 20250313DC027 en date du 13 mars 2025 concernant une demande de subvention auprès du département des Landes portant sur l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable avenue de la Plage - RD82 à Messanges.

## G - RÉGIE

Décision du président n° 20241231DC129 en date du 12 février 2025 concernant la modification de la régie de recettes et d'avances « Manifestations culturelles, sportives et de loisirs » de la Communauté de communes MACS.

Décision du président n° 20241231DC144 en date du 12 février 2025 concernant la modification de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits reçus du pôle artistique créatif contemporain (PARCC), centre d'art.

Décision du président n° 20241231DC147 en date du 22 janvier 2025 concernant la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits reçus des professionnels du nautisme du port de Capbreton.

Décision du président n° 20241231DC148 en date du 22 janvier 2025 concernant la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits d'amarrage en régie de recettes pour l'encaissement des produits des plaisanciers du port de Capbreton.

Décision du président n° 20241231DC149 en date du 22 janvier 2025 concernant la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des autres droits en régie de recettes pour l'encaissement des produits de la zone technique du port de Capbreton.

## H - PORT ET LAC

Décision du président n° 20250228DC008 en date du 28 février 2025 approuvant la convention d'occupation temporaire sur la zone technique du port de Capbreton pour des opérations de calage de bateau et/ou de travaux de réparation.

Décision du président n° 20250228DC012 en date du 28 février 2025 approuvant le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public relative à la gestion de la fabrique à glace en paillette et de la station d'avitaillement en carburants pour la période 2025/2027.

## I - VOIRIE

Décision du président n° 20250305DC018 en date du 5 mars 2025 approuvant la convention de servitudes avec Enedis pour le raccordement électrique du pôle culinaire de Saint-Geours-de-Maremne.

## J - MARCHÉS PUBLICS

### Convention centrale d'achat

Convention de service d'achat centralisé avec le RESAH pour des services opérés de télécommunications - lot n° 2 services voix et données mobiles (groupement de commandes) :

- Signature : 03/02/2025
- Titulaire : Orange à Issy les Moulineaux (92)
- Montant 150 000 € HT

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

*Monsieur le Président indique que les prochains conseils communautaires seront le 22 mai 2025 puis le 24 juin 2025.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.

Reçu en préfecture le 27-05-2025

[Publié en ligne le 13/06/2025](#)

Le président

Le secrétaire de séance

Jean-Luc Delpuech

Pierre Froustey